Cacc
FRC
4363

INSTRUCTION

SUR LA

RÉVOLUTION,

PAR FORME D'ENTRETIEN,

A L'USAGE

DES CAMPAGNES.

PREMIER ENTRETIEN.

MARTIN *Maire de village*, BERTRAND *maître d'école revenant du marché de la ville.*

BERTRAND. VOus voilà, Monsieur le maire, dans les grandes réflexions ! vous êtes assurément honteux d'avoir été si long-tems la dupe de tous les beaux décrets de l'assemblée nationale ? Vous ne vouliez pas me croire quand je vous disois qu'on nous trompoit ! vivent les gens de la ville ! en quatre mots ils nous ont bien expliqué le mystère. Qu'on est heureux d'avoir de l'esprit ! il est clair que les choses ne vont que de

mal en pis ; et que loin d'être soulagé, le peuple va périr de misère. Eh ! puis, chantez *ça ira*, *ça ira.*

MARTIN. Les grandes phrases des babillards de la ville ne changent pas ma façon de penser : ils ont sans doute leurs raisons pour crier ; et moi, j'ai les miennes pour trouver que tout va mieux. Est-il besoin de tant d'esprit pour le voir ? Comment me persuadera-t-on que je suis plus chargé, quand le calcul le plus simple me prouve que je payerai moitié moins qu'auparavant ? Eh ! que m'importe que les tailles soyent augmentées si d'ailleurs nous sommes affranchis d'une foule d'autres charges qui nous écrasoient ! en vérité, pour un maître d'école, vous n'avez pas l'ombre du sens commun. Que vous sert de savoir lire et écrire, si vous ne comprenez pas cela ? Tenez : je ne suis qu'un campagnard, et je n'ai point fait d'études ; mais prenons les choses par un bout ; et vous serez bien aveugle si vous ne convenez pas du bien que nous a fait l'assemblée nationale.

D'abord, vous ne faites pas attention à ce qu'étoit la milice, parce que vous n'avez point d'enfants : rien n'étoit pourtant plus coûteux et plus triste pour nous. J'étois consul lors du dernier tirage. Notre jeunesse avoit fait une bourse de 350 livres. Le sort tomba sur le fils ainé de notre voisin Etienne. S'il avoit été obligé de faire son service, cette maison auroit été ruinée, parce qu'Etienne étoit infirme, et que son fils faisoit toutes les affaires. Quand on voulut, quelque tems après le marier, il fallût obtenir la permission de l'intendant : cela coûta beaucoup à son établissement. Les filles riches, qui auparavant étoient si empressées pour lui, ne voulurent plus d'un milicien qui pouvoit être, à tous momens, appellé pour servir. Je me souviens que chaque pere de famille se rendit à la ville pour ce tirage, beau-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

coup de meres et de filles aussi. Que de journées perdues pour nos champs ! nous dépensames bien au moins 200 liv. en frais de nourriture, en feuillettes de vin. On nous tint fort avant dans la nuit. Notre jeunesse, obligée d'attendre au cabaret que son tour arrivât, eût une querelle avec celle d'une paroisse voisine. Elle donna lieu à une procédure que nous fumes heureux d'arranger moyennant cinquante écus ; mais cela ne ramena pas la paix entre ceux qui s'étoient battus et qui n'ont jamais été depuis bons amis : ce qui a causé de grands maux.

De manière qu'en calculant ce qu'il en coûta à notre commune, et les frais payés au subdélégué, cela se monta à plus de 1200 liv., et la chose revenoit tous les ans. Or, la milice est supprimée : voilà 1200 liv. de gagnées pour nous chaque année ; et nous ne redouterons plus ni querelles avec nos voisins, ni les coups de canne du subdélégué qui n'en étoit pas chiche. On n'aura pas non plus le désagrément d'afficher les infirmités qu'on pouvoit avoir sur le corps pour se dispenser de tirer ; ce qui faisoit souvent beaucoup de tort.

Cette charge étoit d'autant plus pénible que tout plein de gens en étoient exempts, et qu'elle retomboit uniquement sur les cultivateurs et la classe pauvre qui avoit alors le moins d'intérêt à la guerre. Les enfants des gentils-hommes, à qui on avoit donné dans l'origine, les seigneuries pour faire le service à leurs frais, en étoient affranchis ; et ce qui étoit plus révoltant encore, c'étoit de voir qu'on en dispensoit les laquais, comme si on avoit dû plus d'égards à des fainéants inutiles à l'état qu'à de bons laboureurs et à des artisans qui le soutiennent par leurs travaux et leur industrie.

BERTRAND. Il n'y a que du bien à cette suppression. Dès que l'armée veille à la tranquillité de tous, il est bien juste que chacun contribue à son

entretien, et que les riches en supportent leur part à proportion de l'intérêt qu'ils y ont.

MARTIN. Et la dîme, qu'en dites vous ? N'étoit ce pas une charge bien onéreuse ? On nous en faisoit un cas de conscience : et quand nous n'aurions pas voulu l'acquitter scrupuleusement, on savoit bien nous y forcer. Les fermiers nous tendoient des piéges pour nous inviter à les tromper, afin de nous obliger à la payer en argent et d'être dispensés de l'embarras de ramasser, et d'emmagasiner leur part de nos gerbes. Sous prétexte de les compter, ils venoient les déranger, et les secouoient si bien qu'ils faisoient tomber à terre une partie de nos grains. La dîme de notre vendange leur paroissoit toujours du verjus, et ils n'étoient pas avares de procès. Ils étoient d'autant plus coûteux que les prieurs ne plaidoient pas comme les autres, et avoient des privilèges au moyen desquels on nous attaquoit droit au sénéchal, et que les frais dans les affaires des gens d'église étoient doubles. Autant eût valû plaider avec le diable. Ils gagnoient toujours, parce qu'ils ne manquoient jamais de puissantes recommandations auprès des juges ; et tout ce monde là formoit une liasse de boudins pour écraser les pauvres gens. Nous n'étions que des gueux quand nous osions nous plaindre. Tous les jours on établissoit quelque nouvelle dîme, tantôt sur le foin et les luzernes, tantôt sur les haricots et les millets, quoique nous n'eussions jamais payé pour cela. On nous montroit de vieux parchemins que nous ne savions pas lire ; et quand nous consultions quelque feudiste, les prieurs, qui étoient presque tous seigneurs, s'entendoient toujours avec lui, ou il n'osoit parler.

Encore, si cela avoit servi pour payer notre curé et son vicaire, certes nous l'aurions donné gaiement, car ils nous instruisent, nous consolent, et arrangent nos différends. Mais leur part étoit si pe-

tite, on leur faisoit tant de retenües qu'ils n'avoient pas de quoi vivre, et cela fendoit le cœur. M. le Prieur vivoit à Bordeaux, Dieu sait comment, et ne disoit pas un seul *Pater* pour nous, ni peut-être pour lui, car c'étoit un fréluquet. Je l'ai vû la seule fois qu'il est venu ici, encore étoit ce pour prendre possession de son bénéfice. C'étoit un petit seigneur de quinze ans : il avoit quatre, ou cinq laquais. Les consuls le reçûrent en châperons : et lui, sembloit, avec son air fier, nous faire grâce d'accepter ce prieuré qui lui rapportoit cependant quatre mille livres.

Et qui payoit cela ? Ce n'étoient pas les belles maisons de campagnes où les messieurs et les dames de la ville viennent bâiller pendant l'été, ni le château, ni les parcs, ni les allées, ni les jardins qui occupent un terrein si précieux et qui produiroient tant de blé. Ce n'étoient pas ceux qui avoient beaucoup de rentes et de capitaux, pour qui se disoient la messe et les vêpres aussi bien que pour nous. C'étoit le pauvre laboureur seul qui portoit ce fardeau. Il sera à présent commun à tout le monde ; et s'il est juste de payer les ministres des autels, ce ne sera plus sur le produit du blé et du vin que sera pris uniquement leur salaire : chacun y contribuera à proportion de sa fortune, de quoi qu'elle soit composée. Voilà pourtant 4000 livres au moins que nous gagnons chaque année ; et plus de vexations de la part des fermiers, plus de surcharges, ni de procès de la part des prieurs.

BERTRAND. Oh ! c'est bien là un grand article. Tous ces prieurs ne servoient de rien à l'église : ils étoient comme les frêlons de la ruche. On les aimoit encore mieux de loin que de près, car ils ne s'étudioient qu'à corrompre nos femmes.

MARTIN. Parlons à présent de la diminution dans le prix du sel. Il nous coûtoit 33 liv. le minot, et dans certains païs, on le payoit jusqu'à 62 liv. deux

minots suffisoient à peine à une famille qui avoit quelques bestiaux. Il falloit être économe et ils en souffroient. On dit que c'étoit la cause de la plupart de leurs maladies qui nous ruinoient, et les laines n'en étoient pas si belles. Eh ! bien, voyez que de profits à la fois nous faisons. Le sel ne coûte plus que cinq livres le minot. Au lieu de deux, nous en consommerons trois, et tout en ira mieux pour nous et pour nos bestiaux. Nous en tirerons meilleur parti, et nous économiserons encore sur cent familles que nous sommes dans le village plus de 4500 liv., car le compte en est bien clair.

BERTRAND. Diable ! vous parlez comme un livre. Je n'avois pas fait toutes ces réflexions. Je commence à croire qu'il pourroit bien ne pas y avoir autant de mal qu'on l'avoit dit.

MARTIN. Faisons une comparaison par écrit ; et vous verrez si je me trompe. Voilà un crayon et du papier : asseyons-nous ; le travail ne sera pas long.

Nos impôts se montoient en 1790 à .. 5000 liv.
ils se portent à présent à ..... 6000 liv.

Cela présente d'abord une augmentation de 1000 liv. mais ôtons en les frais de milice, la dîme et l'excédant du prix du sel que nous avons payé en 1790.

BERTRAND. Cela revient à 9700 liv. . . . Comment nous gagnerions annuellement 8700 liv. ? Cela est-il bien possible ? Il y auroit là de quoi payer plus que nos impositions !

MARTIN. Cependant rien n'est plus vrai. Qu'on paye, d'une manière ou d'autre, n'est-ce pas la même chose ? Mon compte en particulier est bien clair. Avec le bénéfice de la dîme et du sel, je trouve de quoi acquitter toutes mes charges.

Et ajoutez à cela le cinquième que nous avons droit de retenir sur les rentes que nous devons. Je payois cinq sacs de seigle à notre ci-devant

seigneur : je n'en donnerai plus que quatre : c'est un gain annuel de 13 à 15 livres.

Eh ! combien d'autres profits encore..... mais voici le pere Antoine qui vient à nous : je ne l'avois pas encore vû. Notre curé dit que c'est un bon réligieux et qui aime à faire le bien. Il se propose de se fixer ici. S'il n'est pas aristocrate, j'en suis bien aise. Comme il a l'air cassé ! il a une physionomie qui inspire la confiance et le respect.

Le P. ANTOINE. Bon soir, mes amis, vous êtes sans doute de ce village : je m'y rends aussi. Je suis encore étranger ici à tout le monde ; mais nous ferons connoissance, et j'espère que nous nous aimerons. Si je ne vous incommode pas, permettez-moi de prendre part à votre conversation.

MARTIN. Vous nous faites honneur, mon pere. Vous venez peut-être de la promenade ?

P. ANTOINE. Je viens de reconnoître le païs. Les fonds sont bien cultivés : ils annoncent des gens laborieux, et cela fait plaisir, parce que le travail rend les hommes aisés et heureux.

(*Il leur offre du tabac.*)

MARTIN. Voilà, mon pere, de bon tabac. La ferme ne nous en fournissoit pas de cette qualité et nous le vendoit chérement.

P. ANTOINE. C'est qu'elle ne craignoit pas les concurrents, et elle n'étoit pas assés dupe pour donner de bonne marchandise. On étoit obligé de la prendre telle qu'elle étoit. Si vous aviez malheureusement de la contrebande, une nüée de gardes avoit toujours l'œil ouvert et le diable au corps pour venir la déterrer dans l'endroit le plus secret de vos maisons. Et quand il n'y en avoit pas, ils avoient souvent l'art d'y en trouver, car leurs poches en étoient toujours remplies. Ils avoient des espions par tout; et un voisin qui n'étoit pas de vos amis étoit le premier à vous dénoncer. Pour

quelques onces de tabac, il falloit payer une grosse amende, et quelquefois on vous conduisoit dans les prisons de Valence. C'est une fantaisie, qui a mené des millions d'hommes à la potence. L'ancien gouvernement n'estimoit guére la vie des citoyens. Aujourd'hui, cela a changé : le tabac est marchand ; il ne fera plus pendre personne, et on en aura de toute qualité à fort bas prix.

MARTIN. Nous n'avions pas, Bertrand, calculé cet objet d'économie. Nous y prenons vous et moi quelque intérêt : il faut l'ajouter à notre tableau.

P. ANTOINE. Qu'est-ce donc que ce papier?.... Ah! ah! bien, mes amis. Vous aviez commencé là un calcul très-satisfaisant, mais il y manque bien des articles.

MARTIN. Nous nous en occupions, quand vous êtes arrivé.

P. ANTOINE. Je vous prie de continuer : je ne serai pas certainement de trop.

BERTRAND. Ne nous tromperez-vous pas au moins comme les messieurs de la ville?

P. ANTOINE. N'ayez, mes amis, nulle méfiance de moi. J'aime la vérité, et je vous parlerai toujours avec franchise. Je viens vivre au milieu de vous parce que j'ai besoin de la paix et du repos, et j'ai intérêt de gagner votre estime pour que vous m'aimiez. Je ne vous serai point à charge, ni importun. J'ai été si long-tems inutile à la société que je veux, sur la fin de ma carrière, faire aumoins tout le bien que je pourrai, pour expier mes torts. J'espère que vous ne vous trouverez pas mal des conseils de ma longue expérience.

MARTIN. Je suis bien aise que vous soyez des notres. Vous pourriez bien devenir un jour officier municipal.

P. ANTOINE. Je ne dis pas non. En attendant je me ferai un devoir de vous aider. Je payerai ma contribution comme un autre. Ma pension de mille

livres

livres diminuera vos charges de cinquante livres.

MARTIN. Quoi ! mon pere, vous nous donnerez 50 liv. par an? C'est être trop généreux.

P. ANTOINE. Il n'y-a point là de générosité. Je dois le vingtième de mon revenu qui est bien clair, et ce n'est pas trop, quand vous payerez le sixième du votre qui est en fonds et exposé à mille événemens. L'état me protége tout comme vous : n'est-il pas juste que je contribue au payement des charges qui sont nécessaires ?

MARTIN. Sur ce pied, M. le curé payera donc aussi le vingtième de son traitement ?

P. ANTOINE. Sans doute il le payera, et son vicaire aussi. Il ne se feront pas tirer l'oreille, car ils paroissent bon citoyens. D'ailleurs, dans le tems que votre curé n'avoit que 700 liv., il étoit chargé de 60 liv. de décimes, et il ne devra pas d'avantage aujourd'hui que son revenu est presque du double. Votre vicaire en payera 35 de bon cœur, puisqu'avec une congrüe de 350 liv., il acquittoit 18 liv. de décimes.

MARTIN. Voilà donc 145 liv. que gagne encore notre commune pour aider au payement de ses contributions. Que direz-vous à cela, Bertrand?

BERTRAND. Vous me voyez confus de ma sottise et de ma crédulité.

P. ANTOINE. Oh ! nous n'avons pas fini l'énumération des adoucissemens qu'éprouvent la commune et les particuliers. Par exemple : le logement de votre vicaire n'est plus à votre charge : c'est à lui d'y fournir, et on lui en a donné les moyens. Voilà à peû près trente livres de moins à imposer.

Les réparations et l'entretien de l'église et de la maison presbytérale augmentoient considérablement vos impositions de tems en tems. Il en étoit de même de vos cloches. Tout cela regarde aujourd'hui la nation.

L'huile de la lampe qui brule dans l'église ne

sera plus à vos frais. On va vous rembourser l'avance que vous en avez faite durant l'année dernière.

Plus de casuel. C'est-à-dire, que quand vous marierez vos enfans, les dispenses de votre évêque ne vous coûteront rien. S'ils épousent leurs cousines, vous ne serez plus obligé d'envoyer dix ou douze louis d'or à Rome pour obtenir une permission qui, si elle est juste, ne doit pas être vendüe, et qui si elle ne l'est pas, ne doit pas être donnée pour de l'argent. Cela faisoit tort à la réligion dont les grâces doivent être gratuites. Vous ne serez plus obligé surtout de recourir à des mensonges pour obtenir ces dispenses. C'étoit là une formalité honteuse dans laquelle les enfans voyoient souvent avec peine un titre de soupçonner la vertu de leur mere.

Vous ne payerez rien à votre curé pour la publication des bans, ni pour la bénédiction du mariage, rien au curé du village où demeuroit votre belle-fille : car, chacun avoit son droit à sa part. Rien pour le baptême de leurs enfans, ni mouchoir blanc, ni cierges. Le parrain pourra les rapporter chez lui.

La douleur de la perte de quelqu'un de votre famille, ne sera point aggravée par les frais de l'enterrement qu'il étoit si pénible pour un curé de réclamer, et on ne mettra plus de distinction dans les honneurs funèbres entre les riches et les pauvres. Plus d'offrande de pain et de vin qui étoit une invention de l'avarice de l'ancien clergé et qui retraçoit les usages superstitieux des payens. Vous ne payerez plus les prières nominales au prône. Tout cela est supprimé, et n'étoit pas peû de chose.

Les freres quêteurs étoient pour vous pires que des commissaires de la taille. Ils ne manquoient jamais de passer plusieurs fois par an, à l'époque de châque récolte. Vos femmes qu'ils savoient

emmieller, avec leur ton dévot et patelin, se faisoient un devoir de remplir la besace de lard, d'andouilles, de châtaignes, de toutes sortes de grains et de légumes, de laine et de fromages. Ils payoient tout cela avec des bénédictions, et finissoient par s'enivrer du vin qu'ils ne pouvoient emporter. Cela étoit honteux : et jamais je n'ai vû revenir nos quêteurs avec leurs bourriques chargées des contributions des campagnes que le cœur ne me saignât de voir qu'on leur enlevoit ainsi le nécessaire, tandis que nous regorgions de biens. Croyez vous qu'il vint dans l'idée à nos peres de dire un *oremus* pour les bonnes gens qui fournissoient ainsi la maison ? Bon ! on se rioit de ceux qui mettoient du prix à être appellés nos peres temporels ; et nous vendions à beaux deniers comptans nos lettres de marguillers pour l'exemption du séquestre et de la tutelle : ce qui étoit une vraie friponnerie ; puisqu'elles ne servoient de rien, et exposoient à des procès ceux qui les achetoient de bonne foi. Je vous laisse, mes amis, le soin d'apprécier cet article dans vos calculs. Ce genre d'impôt étoit écrasant pour les campagnes. Il est heureusement supprimé.

BERTRAND. Cela est-il bien vrai, mon pere ?

MARTIN. Vous étiez si crédule quand les aristocrates vous trompoient ! à présent vous n'osez croire les patriotes ?

P. ANTOINE. Il est bien excusable. Les intrigants de chaque parti égarent les citoyens simples et confiants. Ils n'ont aucun moyen de s'instruire ; et s'ils lisent les décrets, il n'est pas étonnant qu'ils prennent le blanc pour le noir. Des méchants qui ont intérêt de les tromper sur les intentions de l'assemblée nationale, ont grand soin d'entretenir leur ignorance. Mais cela ne durera pas long-tems. On va bientôt donner aux campagnes des écoles gratuites et des hommes en état de les instruire. Au-

jourd'hui, que par le bienfait de l'égalité, les privilèges attachés à la naissance, ou à la fortune, sont bannis; qu'il n'y aura de distingué que les lumières, et les vertus; que tous les citoyens sont admis également aux emplois de l'église, de l'administration, de l'armée et de la magistrature, il est juste et important qu'on donne à la classe pauvre les moyens de développer, par l'éducation, des talens qui peuvent être si utiles à la patrie.

MARTIN. C'est une bien bonne chose, mon pere. à quoi nous eût servi de faire étudier autrefois nos enfans et de nous sacrifier pour les tenir à la ville? Ils ne parvenoient à rien. S'ils se faisoient prêtres, Ils demeuroient vicaires toute leur vie, et au lieu d'aider leur famille, ils étoient véritablement à charge. S'ils entroient au service, c'étoit miracle lorsqu'avec une bonne conduite, ils parvenoient à une soûlieutenance, après quoi on les renvoyoit chez eux avec une petite pension qui ne leur suffisoit pas pour vivre, et souvent avec un bras ou une jambe de moins. Si on les mettoit chez un procureur, ou chez un notaire, ils vieillissoient dans l'état de clercs, parce qu'on n'avoit pas de quoi leur acheter un office. On n'aura pas aujourd'hui les mêmes inquiétudes. Pourquoi mes petits enfans n'auroient-ils pas aussi bonne tête que ceux de la ville, quand on les aura tenûs au collége? Et s'ils sont sages, ne pourroient-ils pas devenir évêques, administrateurs, juges, colonels et tout ce que pourroient être les autres? L'éducation qu'on leur donnera vaudra bien une légitime, et leur profitera mieux. Si on est obligé de les aider pour leur avancement, certes, ils aideront à leur tour leurs freres, ou leurs neveux; et il y auroit bien du malheur, si à présent que rien ne s'achete, que tout se donne au mérite, qu'il n'y a plus d'offices, ils n'obtenoient pas quelque bon emploi. Au surplus, mon pere, qui fournira aux frais de ces écoles?

P. ANTOINE. Ce sera la nation. Tout cela se prendra sur les contributions de la totalité du royaume.

MARTIN. Voilà donc encore 200 liv. que notre commune gagne sur les gages du maître d'école, et 18 liv. pour son logement, et bien de petites aubaines épargnées. Il n'y aura à plaindre que le pauvre Bertrand qui étoit un honnête homme et que nous aimions, quoiqu'un peu aristocrate, sans savoir pourquoi.

BERTRAND. Que le bien se fasse : s'il n'y a que moi qui en souffre, je ne m'en plaindrai pas. Je n'aurois pas belle grace de trouver mauvais ce qui peut être utile au plus grand nombre. Il faut être juste et raisonnable : l'intérêt public ne doit pas être arrêté par l'intérêt particulier. Je vivrai comme je pourrai. Tout vieux que je suis, je reprendrai mon métier de cordonnier, et je vous demande d'avance votre pratique.

P. ANTOINE. Vous aurez toujours notre amitié. Vous savez écrire : ne pourroit-on pas vous nommer secrétaire de la commune ? la rétribution en est fixée dans ce département à quatre deniers par livre de la totalité des contributions jusqu'à 12000 l. et à 2 deniers par liv. pour l'excédant, sans que le *minimum* puisse être au dessous de 30 liv., ni le *maximum* au dessus de 300 livres : ce qui sur le pied de 6000 liv. forme un salaire de cent livres par an. Et puis, vous auriez le produit de la notification des cédules du juge de paix qui doit bien être au moins de pareille somme.

MARTIN. Oh ! c'est trop avilir les secrétaires des communes que de les charger de ces cédules. Autant vaudroit être huissier. Aussi, par cette raison, il n'y a pas d'homme délicat qui veuille être secrétaire de commune.

P. ANTOINE. Voilà une délicatesse bien peu réfléchie, et il faut bien peu connoître le but qu'on

s'est proposé dans cette institution. C'est parce qu'on ne s'est pas confié au ministère des huissiers souvent inéxacts, pour écarter tout appareil de contrainte dans ce qui concerne la justice de paix, et éloigner la figure d'un huissier qui afflige, qu'on a chargé de cette fonction le procureur de la commune dont l'aspect ne peut être désagréable à personne. Plus il a mérité la confiance de ses concitoyens, plus la loi a dû lui témoigner la sienne dans tout ce qui les intéresse. Il n'y a d'ailleurs rien de bas dans ce qui est véritablement utile à tous. Eh ! combien d'officiers publics sont tenûs à de pareilles fonctions ? Un capitaine n'est-il pas obligé de remettre les ordres qui lui sont transmis par ses supérieurs ? Le caporal de votre compagnie qui signifie aux gardes nationales l'ordre du service, fait-il un acte qui l'avilisse ? C'est en vérité le comble de la sottise d'attacher de la bassesse là où il n'y a qu'une fonction d'honneur et de confiance.

BERTRAND. Je porte bien les billets d'invitation de la confrairie pour rien. Cela ne me déshonore pas ! mais je suis vieux et mes infirmités ne me laisseront pas long-tems la faculté d'agir. Voilà toute mon inquiétude. Il est bien triste d'être à charge !

P. ANTOINE. Si vos infirmités vous mettent hors d'état de travailler, vous ne serez pas pour cela à charge aux habitans. La nation s'occupe à former des établissemens publics pour secourir l'indigence. On en écartera tout ce qui peut humilier jusqu'à l'amour propre et flétrir les sentimens. Car, il n'y a point de honte à recevoir sa subsistance de l'État. Les campagnes y auront part ; car on veut surtout détruire la mendicité qui, si elle est quelquefois l'unique ressource de la misère, fait le plus souvent beaucoup de fainéants et de vagabonds qui pourroient se rendre utiles, et qui dévorent le pain nécessaire du cultivateur.

MARTIN. Voilà, mon pere, un établissement bien sage. Ces mandiants nous mangent tout vifs, et ils ne sont jamais contens. Quand on leur refuse, ils nous menacent, et ils parviennent à se faire craindre. J'estime cela un grand impôt de moins, sans compter que nous aurons plus de bras pour travailler la terre.

P. ANTOINE. Vous en aurez besoin, car tous les biens qui étoient possédés par le clergé et qu'on a vendûs, vont occuper bien du monde. Les fermiers les exploitoient mal : il les laissoient dégrader et en friche, parce qu'on n'est guère empressé de réparer le bien d'autrui : et les moines, les bénéficiers ne se soucioient guère de faire des avances pour cela. Ils aimoient mieux jouir de leurs revenûs que d'en sacrifier une partie en améliorations dont ils craignoient de ne pas profiter. Ils ne faisoient pas pour leurs successeurs comme fait un pere de famille qui plante et défriche pour ses enfans.

MARTIN. Rien n'est plus vrai. Nous avons acheté dans cette commune pour deux cent mille francs de ces biens qui ne produisoient pas 3000 liv. de rentes, et qui sont en bonnes mains.

P. ANTOINE. C'est à peû près de même par tout. En moins de dix ans, ils donneront plus de 12000 liv. de revenu. Voyez quelles richesses de plus pour cette commune. Ajoutez que ces fonds ne payoient point de tailles : ce qui étoit une injustice. A l'avenir ils seront imposés comme les autres : et la contribution de ces biens ci-devant privilégiés diminuera d'autant celle des anciens contribuables.

MARTIN. Cela est clair. Plus il y aura de terres pour supporter l'impôt, moins il sera sensible pour châque particulier. Nos deux cent mille francs de biens nationaux, payeront une bonne partie de nos contributions. Il faut bien que les autres en soyent soulagés. Nous gagnons encore gros à cela, très-gros. Cette commune va devenir un vrai pays de cocagne.

P. ANTOINE. Dans ce moment, l'imposition n'en sera pas portée au taux dont ils sont susceptibles, parce que beaucoup de ces biens sont incultes, et on ne peut pas les charger comme ceux qui sont en bon état. Il a fallu d'ailleurs aider et encourager l'agriculture ; et en conséquence on a réduit à peu de chose, pendant vingt années, la contribution des terres incultes et qui seront défrichées. Après ce terme, elles payeront dans la même proportion que les autres. Mais pour jouir de cet avantage, les propriétaires doivent faire vérifier leurs fonds par la municipalité qui est chargée de nommer des commissaires pour en constater l'état.

MARTIN. Cela est juste et bien vû. Mais tous les acquéreurs ne peuvent pas faire des avances pour ces défrichemens : beaucoup seront obligés d'affermer ces domaines, et les mêmes inconvéniens subsisteront long-tems.

P. ANTOINE. Pas tout-à-fait, car on y a pourvû. Autrefois on ne pouvoit passer des baux à ferme que pour neuf ans, et les fermiers n'avoient garde de faire des avances dont ils n'auroient pas été dédommagés. Aujourd'hui, on peut affermer un domaine pour quinze, vingt ans, ou plus. Un fermier qui aura l'espoir de recueillir le fruit de ses travaux, aura intérêt de défricher, de planter, d'améliorer le domaine. Il y trouvera son compte à proportion du tems qu'il aura à jouir, et le propriétaire y trouvera aussi le sien. Car je suppose que votre domaine ne soit à présent que d'un produit de cent écus. Si vous ne l'affermiez que de neuf ans en neuf ans, il ne vous rapporteroit jamais davantage : peut-être même seroit-il exposé à perdre de ce revenu. Donnez-le pour vingt-années à un homme robuste et qui ait une nombreuse famille : il fera son calcul. Son travail peut en augmenter le produit d'un tiers dans huit ans, et de moitié dans douze. Au lieu de cent écus, il vous donne-

ra cinq cent livres ; et après-vingt années vous reprendrez votre domaine qui rapportera six, ou sept cent livres. Et voilà comme vous augmenterez votre fortune pour le moment, et plus encore celle de vos enfans.

MARTIN. Je vois que rien n'a échappé à l'attention de l'assemblée nationale. Elle a corrigé là un grand abus dont je ne me serois jamais douté. N'a-t-elle rien décidé pour les eaux ?

P. ANTOINE. Elle n'a pas oublié cet article ; mais on n'a pû y mettre la dernière main. L'existence des moulins, des fabriques et usines de toute espèce, le besoin de concilier l'intérêt de leur conservation avec la justice et l'intérêt des particuliers éxigeoit beaucoup de réflexion dans les principes qui doivent être établis à cet égard, et on ne tardera pas à les fixer. Quant à présent l'usage des eaux des chemins et des rivières est libre et commun à tous les riverains. Les seigneurs n'en disposeront plus à leur gré et en faveur de quelques propriétaires, à l'exclusion des autres.

Vous pourrez faire aujourd'hui des moulins et des fabriques, sans être obligés d'en inféoder le droit. Plus de bannalités : vous aurez la liberté de faire moudre votre blé, et cuire votre pain où il vous plaira, sans craindre ni des confiscations, ni des amendes. Plus de leude, ni de péage : le commerce est entièrement libre, dégagé de toute entrave et affranchi de tout droit. Les visites qu'un voiturier étoit obligé d'essuyer d'ici à Lyon, de la part des gardes des ports et des commis des doüanes, lui coûtoient une journée de plus.

Les étoffes que vous fabriquez ne seront plus sujettes à la marque, ni à la visite, ni à la confiscation. Qu'elles soyent roulées, ou pliées, qu'elles ayent plus ou moins de longueur, ou de largeur : cela est égal et libre. Tant pis pour vous si la marchandise n'est pas bonne : vous n'en tirerez pas si

bon parti ; et voilà tout. Votre intérêt saura vous corriger et vous éclairer, si vous êtes sages.

Plus d'équivalent. On n'ira plus toiser le vin que vous bûviez, ni faire l'inventaire de votre cave. Les visites et les procès-verbaux des commis ne vous donneront plus d'inquiétudes. Quelques bouteilles de vin étranger ne soumettront pas celui de votre crû à l'amende et à la confiscation ; vous ne serez pas réduits à fermer votre porte à triple verroüil pour boire tranquillement chez vous avec vos amis.

Les boucheries sont libres. Vous avez un mouton gras : vous pourrez en céder partie à vos voisins, sans craindre d'être dénoncé comme fraudeur. Vous n'irez pas achêter chérement la viande que vous aviez vendue vous-même.

Les procès vous ruinoient par leurs longueurs et par la multiplicité des formes. Les tribunaux vous rongeoient jusqu'aux os pour des misères, car vos contestations rouloient d'ordinaire sur des objets peû importans. Aujourd'hui plus d'épices. Les juges de paix vous arrangeront amiablement et à peû de frais. Les parents ne pourront à l'avenir plaider entr'eux, et de petits intérêts ne diviseront pas long-tems une famille. Des arbitres doivent être pris dans son sein, parmi les voisins, ou les amis. C'est eux qui jugeront sans ministère de procureur. Au lieu de suivre pendant dix ans un procès qui, outre de gros frais, vous ôtoit le repos, vous occasionnoit de fréquentes courses, des pertes de tems considérables, vous coûtoit beaucoup de pots de vin et de présents dont vous étiez dupes, vous entraînoit dans des quérelles et des inimitiés qui conduisoient souvent à des assassinats, les contestations seront terminées en peû de mois et sans tout cet appareil de charlatanerie inventé pour escamotter votre argent.

On a rassemblé dans un code toutes les loix qui

doivent régir les biens fonds. Toutes les questions qui peuvent s'élever à raison des limites, des clôtures, des fossés, des chemins, des servitudes, des bois, des pâturages, des dépaissances, des bestiaux, de la volaille, des ruches à miel, des arbres, des récoltes, des gardes champêtres, des baux à ferme, du salaire des journaliers etc., ont été prévûes et décidées, de manière qu'il ne sera plus besoin d'avocats pour fixer votre opinion. Les vérifications d'experts seront plus rares, les enquêtes moins multipliées, parce que le juge de paix chargé de se transporter lui-même sur les lieux, y entendra aussi les témoins ; et s'il ne peut vous mettre d'accord, il rendra son jugement en connoissance de cause, et sans toutes ces formalités dispendieuses qui faisoient que l'homme riche étoit presque toujours assuré de lasser le citoyen pauvre, et d'arrêter ses réclamations. Les procès étoient le plus grand fléau des campagnes, et engloutissoient dans huit jours tout le fruit des économies d'une année entière. Aujourd'hui rien n'en troublera plus la paix.

Vos récoltes ne seront point dévorées par des meûtes de laquais et de chiens, ni vos murailles renversées en clapiers pour les plaisirs de nos gentilshommes. Vous seuls pourrez tuer le gibier qui s'y nourrit, sans craindre d'être roués de coups par le seigneur, désarmés, soumis à l'amende, emprisonnés, ou envoyés aux galères. On ne peut que gémir quand on se souvient qu'une perdrix, ou un plat de poissons ont coûté la vie à tant de malheureux !

MARTIN. Ah ! mon pere, vous dites bien vrai. Mon fils cadet qui n'a tué de liévre de sa vie, pour avoir voulu se plaindre à M. de la Canardière notre ci-devant seigneur, du ravage que ses chiens et lui faisoient dans notre moisson, en reçût un coup de fusil à la jambe dont il sera es-

tropié toute sa vie, et il essuya encore huit jours de prison dans laquelle il contracta une grosse maladie qui m'a coûté bien cher. Pour l'en tirer, il fallût que j'allasse me jetter plusieurs fois aux genoux de ce brutal, que je lui remis les seules armes que j'avois pour défendre mon troupeau du loup, et que je donnasse 24 liv. à son concierge pour les frais de garde et de nourriture de mon fils qu'on avoit tenû au pain et à l'eau. On n'a jamais vû d'injustices aussi criantes que celles de ces messieurs. Et à qui eût-on osé s'en plaindre ?

P. ANTOINE. Sans doute si vous vous fussiez plaint à son juge, il ne vous auroit pas écouté : vous n'auriez pas trouvé de procureur pour vous défendre. On auroit eû des témoins complaisants qui auroient donné tort à votre fils : le commandant de la province seroit intervenû et auroit donné une lettre de cachet contre vous. Tout au moins un procès devant le sénéchal, ou au parlement vous eût ruiné. On vous auroit fait mille quérelles, on auroit suscité vos créanciers, vos ennemis, car les agens des seigneurs avoient tout plein de ressources pour cela : et au bout de tout, vous auriez gardé le mal, sans obtenir justice. Tous ces juges étoient seigneurs eux-mêmes, ou nobles, et ils avoient intérêt de se soutenir.

Aujourd'hui, vos juges de paix ne dépendent plus d'eux. Vous aurez dans les tribunaux des hommes qui, pour prononcer sur vos différends, n'ont pas besoin d'être nobles de race, et qui n'auront plus intérêt de faire leur cour aux ci-devant comtes et barons qui disposoient de toutes les places. C'est vous-mêmes qui les nommerez ; et vous devez porter l'attention la plus sévère à ne choisir que des gens de probité, fermes et instruits. Vous trouverez des défenseurs qui ne craindront plus de se montrer, qui soutiendront généreusement la cause du pauvre, car les hommes à talens sont naturelle-

ment ennemis de l'oppression et amis de l'humanité. La justice ne connoîtra plus de distinctions : mêmes juges et mêmes peines pour tout le monde. N'étoit-ce pas une chose révoltante que le privilège qu'on avoit de vous traduire au grand conseil à Paris pour des misères, pour vous ôter tout moyen de vous défendre dans un pays où vous ne connoissiez personne, où vous ne pouviez aller sans vous ruiner, où des habits grossiers et votre langage plus grossier encore vous eussent rendus ridicules et fait fermer la porte de vos juges ? Pourquoi un noble, quand il étoit coupable, étoit-il affranchi de la peine à laquelle vous auriez été condamné et n'étoit-il pas pendû, comme un roturier, lorsqu'il l'avoit merité ?

Ce n'est pas au surplus qu'il n'y eût des seigneurs respectables. J'en ai connû qui blâmoient les abus et qui faisoient beaucoup de bien. Ils étoient les peres de leurs emphitéotes, et ils ne leur reprochoient pas les services qu'ils leur avoient rendûs, ou du moins le mal qu'ils ne leur avoient pas fait : aussi en étoient-ils adorés. Ceux-là ne profitoient pas des années de misère pour écraser les campagnes. Au contraire, ils venoient à leur secours. Ils ne murmurent pas non plus contre le nouveau régime. Comme ce n'étoit pas eux qui avoient introduit les droits qui surchargeoient les peuples, ils les ont vû supprimer sans peine. Leur mémoire doit être toujours en vénération.

Il faut encore être juste à l'égard de beaucoup d'autres. Quand ils ont acheté leurs terres, tous ces droits étoient établis et ils n'ont fait qu'en user. Leurs agens et leurs fermiers ont eû plus de tort qu'eux. La manière dont ils se sont conduits dans la perception des censives est ce qui a le plus contribué à les rendre odieuses. Il y avoit certainement beaucoup de droits qui n'étoient pas dûs, d'autres qui n'étoient pas établis par des titres suf-

fisants : en bien des endroits on les exigeoit sur des mesures trop fortes, mais souvent les seigneurs n'en savoient rien, ou n'en profitoient pas. Il ne falloit pourtant pas étendre ces cas particuliers indistinctement à tous, ni en prendre prétexte pour refuser le payement des censives. On étoit toujours à tems de faire examiner les titres et de se faire rembourser ce qu'on avoit payé de trop. En faisant insérer cette réserve dans les quittances on se ménageoit la ressource de réclamer les surcharges de vingt-neuf années depuis cette époque en sus ; au lieu qu'en ne payant pas du tout depuis 1788, on a perdû trois ou quatre années sans espoir de répétition, et les vingt-neuf années, ne compteront que du jour de la demande en justice. Aussi, les seigneurs n'ont pas été si bêtes que d'agir ; et le peuple, qui n'a pas apperçû leur finesse, s'est imagine qu'ils n'osoient pas, et il a été dupe.

Cependant, il n'y aura rien de perdû pour eux. Le désordre passera, car c'est le pire de tous les maux, et châque propriétaire a grand intérêt de le voir cesser ; car, autrement vous ne jouiriez jamais des bienfaits de la constitution. Les censives se seront accumulées : il n'y aura plus d'assignats que les seigneurs redoutoient tant et qu'il vous eût été si avantageux de leur compter ; et les arrérages écraseront les campagnes. Il ne faut pas s'attendre à beaucoup de douceur de leur part.

Ceux qui ont brûlé les châteaux se sont encore fait bien plus de tort. Quand les communes se seroient entendûes avec les seigneurs, elles ne les auroient pas mieux servis. Si elles veulent réclamer à l'avenir contre les mesures et les surcharges, comment feront-elles pour les établir ? Les seigneurs auront beau jeu pour se défendre sur ce qu'on leur a brûlé les titres de leurs terres, et qu'ils ne peuvent plus les représenter. Quand il n'auroit pas péri une liasse de papier, ils auront un prétexte

légitime pour être dispensés de les remettre, et il faudra par force continuer le payement des censives sur le pied des dernières reconnoissances qu'ils parviendront bien à trouver en original, ou par extraits. Voilà ce que c'est que de ne pas réfléchir.

Il falloit être content des moyens ouverts aujourd'hui à tout le monde pour faire réparer l'injustice de ces titres. Le rachat faisoit cesser toute inquiétude et affranchissoit les particuliers de toute vexation. A force d'éxiger on devient véritablement injuste soi-même et indigne de la constitution contre laquelle on donne droit de se plaindre, tandis qu'elle n'autorise point les voyes de fait et qu'elle protége au contraire les propriétés de tout le monde sans distinction.

MARTIN. C'est bien dit, mon pere. Ici, nous n'avons pas été si sots, et nous avons payé exactement nos censives, sous protestation de nos droits. Oh ! nous avions consulté des gens de bon sens ! on avoit bien voulu nous insinuer de ne pas payer, et que les censives seroient abolies, car il ne manque pas de gens qui, pour mieux tromper le peuple et se faire das partisans, le flattent du côté de l'intérêt. Mais je n'aime pas mieux ces gens-là que ceux qui l'allarment pour le décourager. Ses vrais amis sont ceux qui l'ont défendû de tous les tems et non pas d'aujourd'hui, et qui lui disent la vérité, au risque même de lui déplaire. Est-ce qu'on est patriote quand on conseille le pillage, quand on brûle les maisons? les vrais patriotes ont intérêt à maintenir l'ordre, sans lequel ils sentent bien que rien ne peut aller. Les aristocrates semblent s'affliger de tout cela, et ils en rient au fond du cœur. Ils se soucient bien de quelques châteaux brûlés que d'ailleurs ils ne veulent plus habiter, pourvû que cela cause du trouble dans les communes! ils sentent à merveille que cela peut arranger leurs affaires, parceque les brigands venant à

se rassembler à l'odeur du pillage, les administrations sont obligées de faire leur devoir et d'envoyer des troupes pour les dissiper. Ce troupes diminuent la force de nos armées ; et au lieu de combattre les Allemands et les émigrés ; elles incommodent les communes, font renchérir le pain, le vin et la viande. On est bien payé de ses folies !

P. ANTOINE. Voilà qui est raisonné sagement ; et je ne m'étonne pas qu'avec uu pareil esprit, vous ayez été toujours tranquilles dans ce village.

MARTIN. On a bien fait tout ce qu'on a pû pour exciter ici le fanatisme, et on nous a innondés de tout plein de mauvais petits livres qui ont irrité beaucoup de monde. Vous comprenez que les têtes se montent sur tout cela, parce qu'on n'aime pas d'être trompé, ni de voir troubler la tranquilité de son ménage par des boute-feux. Et puis vous savez à quelles extrémités on se porte contre les aristocrates. Car, s'il leur est arrivé du mal, c'est bien eux qui en sont la cause. Ils nous disoient pis que pendre de la constitution et des administrateurs, pour nous les faire haïr. Nous aurions fait de belles choses si nous les avions crûs ! quand ils ont vû qu'ils ne pouvoient réussir, que nous voulions cette constitution qui est le rempart et la citadelle de tous nos droits, que nous avions confiance dans nos administrateurs qui la défendent et qui ont le même intérêt que nous à la soutenir, que leurs affaires alloient mal, qu'ils ne trompoient que quelques nigauds et qu'on leur tomboit dessus, alors ils ont changé de ton. Comme ils n'avoient d'espoir que dans l'appui des tribunaux et des corps administratifs, ils nous ont prêché l'obéissance, ils ont recommandé l'éxécution des loix, ils ont invoqué la constitution. Voilà nos gens : nous les connoissons bien ; mais il faut tout oublier, s'ils sont sages, et ne cesser de les surveiller. Les patriotes ne sont pas des tigres altéres de sang : ils sont plus généreux qu'on ne pense ; mais que diable !

ble ! il faut que tout ce train finisse et qu'on prenne son parti, sans tant nous corner aux oreilles, avec mille contes bleus dont-on nous allarme. Paix, ou guerre, une bonne fois pour toutes. Si les aristocrates demeurent tranquilles, s'ils cessent de nous tourmenter avec leurs prétendus scrupules de réligion, s'ils ne font plus courir de fausses nouvelles, s'ils ne viennent pas nous morguer en face sur la moindre espérance de contre-révolution, s'ils ne crient plus contre les assignats, s'ils ne disent plus continuellement ; *dans un mois*, *dans quinze jours*, *tout sera remis sur l'ancien pied*, quoique cela n'arrive jamais depuis un an qu'ils ne cessent de le dire, alors, ils n'ont rien à craindre. Si on les attaquoit sans raison, je les défendrois de toutes mes forces : dussé-je y périr avec mon écharpe ; mais, parbleu ! s'ils continuent leurs intrigues, s'ils cherchent toujours à nous tromper, je m'en lave les mains, et tant pis pour eux. On verra qui sera le plus fort. Vous sentez bien qu'aujourd'hui nous y voyons clair ; et après ce que vous nous avez dit, nous aimerions mieux mourir que de voir rétablir les choses comme elles alloient auparavant. On nous a bien un peu trompés avec le rachat des censives ; car il en coûte tant que ce n'étoit pas la peine de le permettre ; mais c'est là une bagatelle, et la constitution nous a fait d'ailleurs tant de bien, nous l'avons si fort dans notre tête, qu'il faudra pour la renverser qu'on nous fasse sauter la cervelle.

P. ANTOINE. Si ce rachat avoit été plus facile ; il nous eût été bien funeste. Chacun auroit vîte employé son argent pour s'affranchir de ses censives, et les biens nationaux n'auroient pû se vendre. Quel mal n'en seroit-il pas résulté ? Les seigneurs qui, pour la plupart, ont quitté le royaume, auroient emporté tout l'argent provenu de ce rachat : ce qui nous eût coupé bras et jambes.

C'est donc un bonheur que l'assemblée nationale ait mis alors des entraves à ce rachat : il suffisoit qu'elle eût décrété le principe, sauf à revenir sur les moyens, quand il en seroit tems. Aujourd'hui, que les inconvéniens qui déterminèrent le mode qu'elle adopta sont moins à craindre, elle va le changer et adoucir infiniment les moyens de se rachêter : l'intérêt même bien entendû des seigneurs le sollicite ; et le décret qui a été déjà proposé ne tardera pas à être rendu, ou l'est déjà peut-être. *

MARTIN. Dans ce cas, on a fait très-sagement. Nous autres ne voyons pas plus loin que notre nez. Il est fort heureux qu'il y ait d'habiles gens qui songent à nos intérêts : ils les connoissent mieux que nous, et il nous rendent un grand service de ne pas s'arrêter à nos clabauderies. Nous ferions de belles sottises !

BERTRAND. Ma foi ! je n'en puis revenir : tout cela est excellent et passe l'imagination. Je comprends à présent clair comme le jour que nous serons soulagés véritablement de toutes les manières, et que la constitution ne peut déplaire qu'à ceux qui se nourrissoient du sang du pauvre, et s'engraissoient des abus. C'est la liberté, l'égalité, c'est l'évangile tout pur, Dieu me le pardonne, et qui ne l'aime pas, n'aime pas sa réligion. Il y en a qui y perdent : c'est un malheur ; mais pour un qui en souffre sur vingt qui y gagnent, est-ce une raison de ne pas faire le bien ? Que diroit-on d'un médecin qui perdroit une partie de son revenu parceque les gens ne voudroient pas être malades ? ou d'un procureur, parceque le bon sens auroit guerri de la rage de plaider ? N'est-il

* Il a été rendu le 14 Juin. Il soumet les ci-devant seigneurs à la remise du titre primitif, à défaut dequoi les lods sont supprimés sans indamnité.

pas révoltant en vérité qu'un receveur de grénier à sel se plaigne de la constitution, parce que le sel est devenu marchand et ne se vend que cinq livres, sous prétexte qu'il perd son état ? Eh ! le bon Dieu lui avoit-il donné le droit de vivre de notre misère ? Falloit-il ne pas faire des économies dans les finances par égard pour une foule de grippe-sous et de fermiers généraux qui nous rongeoient la moëlle ? Devoit-on laisser subsister la dîme par considération pour quelques prieurs fainéants et libertins qui n'étoient occupés que du soin de se poudrer, de se musquer et de faire la cour aux dames, sans faire rien pour l'église ? Il faut convenir qu'on étoit bien fou, pour n'avoir pas corrigé plutôt tous ces abus ! nous ne mangerions pas de pain si noir, et on ne se mocqueroit pas tant de nos guenilles, ni de nos chaumières. Si ces gens comme il faut avoient eû de l'ame, ils auroient dû rougir de notre état, au lieu de l'insulter. Quand on n'a point d'humanité, Je ne sais pas comme on ose faire parade de grands sentimens. Nous en avions plus qu'eux, quoiqu'ils ne fussent pas d'un si beau luisant, car nous étions contens du revenu de notre travail, et nous ne vivions pas à leurs dépens. Eh ! c'est pour nous enlever tout ce que nous a rendû la constitution qu'on nous fait la guerre ! il faudroit plutôt batailler et se défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Nous sommes vingt contre un : ce seroit bien le diable si nous n'étions pas les plus forts. Il ne sera pas difficile de s'entendre, quand l'ennemi se montrera. On compte de nous diviser par des querelles de prêtres, et de nous décourager par la peur ; mais les chiens qui se battent savent bien se réunir quand il s'agit de se défendre du loup. Plus ils m'avoient trompé les méchants, plus je ferai le diable. Je suis vieux ; mais j'endoctrinerai notre jeunesse : c'est pour elle que nous travaillons. Je vous réponds que j'en ferai

engager plus de vingt pour ma part. On ne demanderoit pas mieux que personne ne bougeât pour nous égorger tranquillement chez nous. Pardieu ! les émigrés auroient beau jeu ; mais ils sont loin de compte. Les soldats sortent de dessous la terre, et il n'y a pas d'armes pour tous.

P. ANTOINE. Ce ne sont ni les bras, ni le courage qui manquent. Tout français est devenû soldat, parceque ce n'est pas comme autrefois la quérelle des rois que nous soutenons, c'est la cause des citoyens. C'est pour empêcher le retour du despotisme, de l'oppression et de tous les abus qu'on a détruits. Il y a des imbécilles à qui l'on persuade que les princes sont armés pour la cause de la réligion. Je vous demande quel intérêt peuvent prendre aux changemens qu'on a faits le roi de Suéde, celui de Prusse, l'impératrice de Russie et quelques petits souverains d'Allemagne qui sont tous luthériens, ou calvinistes ? Mais c'est un prétexte pour égarer les gens crédules et exciter du désordre dans l'intérieur du royaume.

L'essentiel est que, dans cette circonstance, les contributions soyent exactement payées ; car, sans cela, comment soutenir la guerre avec succès ? Nous risquerions de perdre en peû de tems le fruit de quatre années de sacrifices, au moment où il ne reste plus qu'un pas à faire pour affermir à jamais notre constisution. Prenons exemple sur la conduite des aristocrates. Ils ont abandonné leurs biens, femmes et enfants pour former une masse de forces destinées à nous écraser : et nous qui avons notre liberté, nos droits à défendre contre des rebelles et des traîtres qui cherchent à déchirer et à mettre en sang leur patrie, nous ne ferions pas tous nos efforts pour les repousser ? Il faut donc que chaque citoyen se saigne des quatre veines pour acquitter ses contributions : c'est pour lui qu'il donne. Moins la guerre traînera en longueur, plutôt disparoitront les agita-

tions, les inquiétudes de toute espèce et l'agiotage de l'argent dont on use pour nous miner sourdement et plus sûrement. La France a contracté pour sept cent millions de dettes, dans la dernière guerre d'Amérique, pour aider à un peuple qui nous étoit étranger à conquérir sa liberté; et lorsqu'il s'agit de la notre, oserions nous marchander avec notre bourse ?

MARTIN. Quand je devrois ne manger que du pain pendant un an, et ne boire que de l'eau, ce qui seroit bien fort pour moi, je donnerai le dernier assignat qui me reste pour payer mes impositions de l'an passé et avancer celles de cette année. S'il me manque quelque chose j'emprunterai de mes amis. Tant de gens craignent d'être victimes de ces assignats. Eh ! bien il n'y a qu'à les prêter à ses voisins pour le payement des impôts. On s'en débarrassera, on rendra service, et l'état y trouvera le grand moyen de fournir, sans trop de gêne, aux fraix de la guerre. Eh ! mon Dieu, il ne faut pas se plaindre qu'on soit trop chargé ! j'ai vû des tems de guerre, moi; celle de l'Hanovre. Ah ! comme on augmenta les impôts ! c'étoit bien autre chose. Eh ! quand on nous prenoit nos mulets par force pour traîner le bagage de l'armée en Piémont, on n'avoit rien à dire. Le mien resta à la bataille, et je n'en ai plus eu de nouvelles. Je ne conçois pas comment on peut se faire tirer l'oreille pour donner de bon cœur ce que les besoins de l'état éxigent dans ce moment. Pour soutenir un droit de quatre sous, une faculté de passage, la propriété d'un boisseau de terrein, en un mot pour le moindre procès, nous savons trouver de l'argent et nous ruiner; et quand il s'agit d'empêcher qu'on rétablisse la dîme, la gabelle, la milice, les bannalités, les droits de chasse, les justices des seigneurs, l'équivalent, les fermiers généraux, les droits de marque et de visite, les péa-

ges, enfin toute la séquelle du despotisme et de l'aristocratie, nous n'en aurions pas? Il faudroit bien avoir perdû la tête.

P. ANTOINE. Voilà comme sont les hommes. Avant la révolution on eût donné volontiers, pendant toute sa vie, le quart de son revenu pour être affranchi de toutes ces vexations : et à présent qu'on a plus qu'on n'eût osé souhaiter, il semble qu'on a perdû la mémoire du passé. On paroît n'avoir nulle inquiétude de se voir enlever ce qu'on a conquis, tandis qu'on en est menacé de tous côtés. Quelques jours de peine et de mal-aise sont, pour la plupart, plus insupportables que l'oppression dont on étoit la victime. On devroit bien voir la cause de tout cela. Les ennemis de la constitution cherchent à nous lasser par le désordre, et nous sommes assez bettes pour en accuser la constitution elle-même. Nous ressemblons à un homme qui auroit à défendre son trésor contre des voleurs, et qui s'en prendroit à son trésor des inquiétudes qu'on lui donneroit. N'imitons pas les Hébreux qui arrachés par Moïse de la servitude de l'Égypte, vouloient ensuite l'assassiner. Un peû de patience et de courage! les établissemens les plus simples donnent de l'embarras. Quand on répare sa maison, combien de tems n'est-on pas obligé de se gêner, d'avaler la poussière et d'être dans les ruines? On supporte cependant toutes ces incommodités sans murmurer, par l'espérance d'être mieux logé le reste de sa vie. C'est bien autre chose quand il faut élever l'édifice de la liberté sur la ruine des anciens abus, et qu'on est obligé de lutter contre les opinions de tout ce qui prenoit intérêt à l'ancien régime.

BERTRAND. Les aristocrates seront, je crois, bien attrapés, car il ne sera pas de bon citoyen qui ne s'empresse de payer ses impositions. Il tarde dans toutes les communes que les rôles soyent faits. S'il y a quelqu'un qui demeure en arrière, il faut

que son nom soit affiché à la porte de l'église, afin qu'on le connoisse bien et qu'il soit méprisé de tout le monde comme un mauvais patriote.

MARTIN. Il est certain que tout seroit payé si les rôles étoient faits ; mais la forme a changé, et nous sommes fort embarrassés pour les dresser. Je n'y ai rien pû comprendre encore, parce que je n'ai point vû de modèles.

P. ANTOINE. Il n'y a rien de si facile. Vous pourriez nommer des commissaires pour cette opération ; mais je me charge de diriger votre travail, et ce sera des frais épargnés à la commune. Quant aux nouvelles contributions et à l'adoucissement qui en résulte pour le peuple, je vous expliquerai cela. Il est tard, et la nuit nous oblige à rentrer dans le village ; mais c'est demain dimanche. Venez me voir et manger ma soupe. Nous aurons tout le jour pour parler des impôts ; et ce ne sera pas un tems perdû pour vous.

MARTIN. Avec grand plaisir, mon pere à demain.

SECOND ENTRETIEN.

Pere ANTOINE, MARTIN *Maire*, BERTRAND.

MARTIN. VOus nous avez promis, mon pere, de nous parler aujourd'hui des impositions. On s'en entretient avec plaisir, quand on a le ventre bien rempli. Il est si juste de fournir aux charges de l'état qui nous protège pour manger, boire et dormir tranquillement ! j'ai rêvé toute la nuit aux bonnes choses que vous nous dites hier : et pour me mettre un peû au fait des nouveaux impôts, j'ai parcourû ce matin le peû de décrets qu'on nous a envoyés ; mais je n'y ai rien trouvé qui pût me préparer, car l'ancienne municipalité a escamoté tout ce qu'il y avoit de bon.

P. ANTOINE. Cela n'arriveroit pas si les loix, à mesure qu'elles parviennent, étoient remises aux archives, ou au greffe de la commune, et enliassées par numeros. C'est-là qu'elles doivent demeurer pour être consultées au besoin. Ni le maire, ni les officiers municipaux n'ont le droit de les garder chez eux.

MARTIN. Sans doute, il faut que, le dimanche, chacun puisse les aller lire, comme on va voir les délibérations, sans qu'il en coûte rien. Cela apprend à aimer la constitution. Ceux qui enlevent les placards ont bien plus d'esprit !

P ANTOINE. Que dites vous ? Cela est défendu sous des peines très-sevères. Comment les citoyen pourront-ils donc connoître leurs devoirs et leur droits ? Je ne m'étonne pas si on les trompe.

BERTRAND. Je m'en suis plaint souvent : et sans la gazette de notre curé je ne saurois jamais ce qui se passe.

P. AN-

P. ANTOINE. Belle ressource que vos gazettes! on n'y trouve jamais la vérité: on y défigure tous les décrêts: souvent on en suppose qui n'ont point été rendus, et cela pour allarmer le peuple. Beaucoup sont payées pour mentir et pour semer le désordre. Parlez moi du journal des campagnes, et de celui des débats es décrêts. Il faut que M. le Curé et moi fassions une soutane de moins, pour avoir les nouvelles de la bonne main. Ne sommes nous pas assez bien traités par la nation pour faire cette dépense et vous instruire? Cela vaudra mieux que des prones qui vous font dormir. Car le premier devoir d'un curé est de concourir à la tranquillité de ses paroissiens et de les éclairer. C'est aussi à lui qu'il faut s'adresser, et ne jamais croire le premier venû qui vous fait des contes que vous gobez comme des enfans.

MARTIN. Le brave homme! quel domage qu'il fut mort dans un couvent! c'est des missionnaires comme ça quil faudroit, et non pas de ceux qui vont gueuler dans les chaires pour ne parler que de l'enfer et nous dire que la réligion est perdüe. Nous sommes bien dupes de leur donner notre argent pour nous ôter la paix!

P. ANTOINE. Ce n'est pas de la réligion qu'il s'agit dans ce moment: nous en parlerons une autre fois. En attendant, que votre conscience soit en repos: méfiez vous des hypocrites qui sement le trouble, au nom d'un Dieu de paix, et parlons des contributions.

Chaque commune payoit ci-devant la taille, la capitation, l'industrie et certaines le vingtieme. Vous saviez bien ce que vous aviez à imposer; mais les ministres du Roi savoient seuls la somme totale à laquelle s'elevoient ces impositions dans tout le royaume. on vous disoit bien: les tailles sont augmentées cette année; mais on ne vous disoit pas si elles l'étoient dans les autres provinces,

Ni dans quelles proportions. Le trésor public en recevoit le montant ; mais il ne rendoit point de compte, ou du moins on ne savoit jamais ni ce qu'il avoit reçu, ni quel en avoit été l'emploi qu'étoit-il arrivé de là ? C'est qu'on vous ruinoit aussi sans que vous le sussiez. A force de dissiper et de dépenser chaque année au delà de ce qui étoit levé sur la nation, le trèsor public étoit vuide et réduit aux expédients. Il étoit obligé pour faire face à ses engagemens, de prendre des avances sur les impôts de l'année suivante ; et l'état mangeoit, comme on dit, son blé en herbe.

Il ressembloit à un mauvais ménager qui n'ayant que 1200. liv. de revenus en dépense quinze. Au bout de quelques années il n'est pas étonnant que le capital de son bien soit consumé par les dettes. Avec des revenus immenses, la France en étoit réduite au point qu'en 1789, ils étoient insuffisants de 56 millions. Ce qui faisoit un vuide de près d'un sixième. Voilà ce qu'on nommoit *le déficit*. On ne pouvoit le remplir qu'en augmentant les tailles d'un pareil sixième, et le capital eut resté toujours à acquitter. Et comme on sentoit qu'il n'y avoit pas moyen de charger davantage ce qu'on appelloit le peuple, sans le réduire à mourir de faim, on ne savoit quel parti prendre, parce-qu'on ne trouvoit plus à emprunter.

L'embarras des ministres fit que, pour se tirer de ce mauvais pas, on convoqua les états généraux, comme un débiteur rassemble ses créanciers pour leur exposer sa misère et les toucher de compassion. Il falut guérir le mal et trouver moyen de payer la dette, sans augmenter les impôts. Cela paroissoit difficile ; mais les gens qui veulent le bien viennent à bout de tout avec de la peine et de la patience.

L'assemblée nationale rechercha les abûs qui régnoient dans les finances. Elle vit d'abord que le

pauvre peuple étoit par-tout la victime des grands et le bardeau de l'état ; qu'il étoit avili et mouroit de misère, tandis qu'il supportoit seul les impôts et étoit le pere nourricier de tous; qu'il n'avoit part â rien et étoit esclave. On eût dit qu'il n'étoit pas la même race d'hommes que les autres, et qu'une poignée de privilégiés étoient nés pour mener le plus grand nombre à coup de gaules et d'étrivières.

Depuis plusieurs siècles on avoit cherché à détruire cette oppression et à adoucir le sort du malheureux cultivateur, car il y eût dans tous les tems des esprits justes et humains. Mais la noblesse, le clergé et les parlemens s'étoient toujours si bien entendûs qu'il n'y avoit pas eû moyen de corriger les abûs. Cette fois, la chance tourna. Il y eût dans l'assemblée nationale plus de curés que d'évêques, plus de députés du peuple que de la noblesse, plus d'habiles avocats que de présidents et de conseillers. La raison et la justice oserent se faire entendre : toute la france ouvrit les yeux : le roi lui même, qui vouloit le bien, dirigé par un ministre philosophe et bien intentionné, se prêta de bonne grace au renversement d'un systême oppressif qu'il étoit de son intérêt de détruire, parce que l'autorité des grands tend toujours à affoiblir celle du prince. Les citoyens s'armérent pour soutenir leurs députés qu'on vouloit immoler : tous les soldats devinrent citoyens, et la force donna appui à la sagesse. Alors, furent jettés les fondemens de la constitution et reconnûs les droits de l'homme.

On savoit que les impôts avant d'arriver dans le trésor public passoient par les mains de tant de receveurs et de commis, et chacun les rognoit tellement en vertu du droit de sa charge que de 12 liv. il ne revenoit pas trente sous au roi. On supprima toutes ces charges.

Il y avoit douze parlements, des centaines de sénéchaux, de baillages royaux, de tables de marbres, des maîtrises des eaux et forêts, des sieges d'élection, des conservateurs de l'équivalent, des châtelainies, des connétablies, des juges du point d'honneur et une foule d'autres tribunaux dont les membres formoient une armée, des milliers de secrétaires du roi qui n'avoient jamais donné un coup de plume pour lui, qui tous avoient de gros gages, ou des pensions sur l'état, qui vendoient chérement la justice et ruinoient le peuple. Tout cela fut supprimé.

Des légions de procureurs étoient attachées à tous ces tribunaux. On étoit forcé de les employer, parce qu'ils en avoient acheté le droit. Et pour qu'ils pûssent vivre honorablement, il falloit payer des rolles de fraix qui avoient souvent un pied de haut. Ils furent également supprimés, et bien d'autres officiers encore qui vivoient de la misère et des folies du peuple.

Mais on ne pouvoit pas renvoyer tout ce monde le sac sur le dos. Il étoit juste et de l'humanité de les dédomager de la perte de leurs charges qu'ils avoient acquises, pour la plus part, aux dépens de toute leur fortune. Heureux encore que les citoyens achetassent leur repos à ce prix!

Ce n'étoit pas tout. Dans les villes principales, personne ne pouvoit exercer le moindre métier depuis le marchand d'étoffes jusqu'au mésureur de charbon, qu'il n'eût payé une maîtrise. Pour rendre l'îndustrie libre, et faciliter à tout le monde le moyen de faire valoir son talent, il étoit indispensable d'annéantir toutes ces maîtrises; et cela fut fait.

C'étoit augmenter encore la dette de l'état; mais en veillant sur le bon emploi des impôts, en faisant des réformes sur la dépense, on vit de grandes ressources pour tout acquiter et soulager avec

cela le peuple. C'est ainsi qu'en mettant de l'ordre dans une maison, on parvient à rétablir, la fortune la plus délabrée par un mauvais économe.

On déterra un certain livre rouge dans le quel on trouva l'histoire de plusieurs centaines de millions jettés, pour ainsi dire, par la fenêtre, et de près de 70 millions de pensions annuelles données à tout plein de gens qui n'avoient rien fait pour l'état, a certains dont le nom étoit même un titre d'infamie, à des rois et princes étrangers, comme le roi de Suéde. On eût bien de la peine à arracher ce livre des mains des ministres, tant on avoit de honte qu'il parût au grand jour. Ces pensions furent reduittes de plus des deux tiers : encore fit-on grace à beaucoup de personnes par humanité et par ménagement pour le roi de qui on les avoit surprises.

Les domaines de la couronne avoient été donnés ou sous des ventes déguisées, ou à vil prix, sans aucune utilité pour l'état. C'étoit un objet de près de 400 millions : la nation en fut ressaisie..

Le roi et la famille royale puisoient sans cesse dans le trèsor public pour fournir à leurs fantaisies et à celles des courtisans qui s'engraissoient à nos dépens des dissipations de la cour. On assigna au roi une somme fixe pour ses besoins, de manière qu'il n'y eut plus de prétexte pour les ministres de dilapider les finances.

Les fermiers généraux furent supprimés, et avec eux une armée effroyable de commis et de gardes qu'on payoit pour empêcher la contrebande, et percevoir dans tous le royaume les droits les plus oppressifs et les plus contraires au commerce et à la liberté. Cela fit une économie de plus de 80 millions. On éterdit les suppressions et les réductions sur une foule d'autres objets qui étoient également ruineux, ou de luxe, ou scandaleux et dont le détail nous mèneroit trop loin.

L'assemblée nationale ne s'en tint pas là. Elle fit ce que fait tout homme sage qui veut voir clair dans ses affaires et n'être pas dupe. Elle arrêta qu'à l'avenir ce seroit elle seule, au nom des peuples qui régleroit la dépense de chaque année et les sommes qui devoient y fournir dont les ministres lui rendroient compte. C'est le moyen de n'être pas trompé.

Dans l'état de ces dépenses on comprit d'abord les frais du culte, c'est-à-dire le traitement des ministres des autels, l'entretien des églises et de tout ce qui est rélatif au service divin. L'attention qu'a eûe l'assemblée nationale d'améliorer le sort des curés et des vicaires est une preuve de son respect pour la réligion, en ce qu'elle a voulu donner aux pasteurs le moyen de soutenir leur état avec plus de dignité, leur faciliter les ressources dont ils manquoient pour secourir l'indigence, et les affranchir de la nécessité pénible de reclamer le prix d'un enterrement, d'un mariage et d'un baptême, qui avilissoit les fonctions du sacerdoce aux yeux des paroissiens et les exposoit journellement à des contestations douloureuses qui étoient la source des divisions les plus funestes.

On y comprit les frais des tribunaux, c'est-à-dire le traitement des juges qui devoient être payés par la nation, afin d'ôter tout prétexte de vexer les citoyens par des droits exorbitans tels que les épices, les tours de sabbatines, et de faciliter aux plus pauvres les moyens de se défendre contre les gens riches et puissants. On établit ces juges à la portée de chacun pour qu'on ne fut pas obligé d'aller chercher la justice à cent lieues de sa demeure comme auparavant, ce qui étoit décourageant, très-dispendieux et faisoit que bien des particuliers aimoient mieux abandonner le meilleur droit que d'être exposés à des courses fatiguantes dans un païs inconnu.

On y comprit les fraix de l'administration ; c'est-à-dire le traitement de ceux que vous aviez élûs pour veiller à vos intérêts, pour vous défendre de l'oppression et des injustices et pour assurer votre liberté et vos droits. Leur rapprochement donnoit aux citoyens une grande facilité pour faire parvenir leurs plaintes et presser l'expédition de leurs affaires. On sentira mieux cet avantage lorsque les administrations surchargées dans ce moment par les embarras de tout établissement nouveau, par les circonstances de la révolution et surtout par les désordres momentanés qui en étoient inséparables et qui affligent le royaume, pourront travailler dans le calme, et que leurs opérations auront pris une marche fixe et tranquille. C'est une roue qui ne peut aller quand mille bras l'arrêtent de tous côtés. On fera alors la différence de ces administrations populaires d'avec nos états provinciaux où tout étoit dirigé par des évêques, des barons et de grands seigneurs qui ne s'y occupoient que de leurs intérêts, ou du soin de se faire des créatures et des partisans, et y trouvoient de nouvelles ressources pour opprimer le peuple. Combien de grandes routes, par exemple, n'ont été faites à grands frais que pour conduire à des châteaux, pour lesquels on a sacrifié les meilleurs fonds ? Combien d'embellissements, de places publiques, d'édifices, de fontaines, et d'autres ouvrages de luxe auxquels ce département a contribué pour près d'un quinzième, et qui lui étoient parfaitement étrangers, sans que jamais il ait sollicité, ni obtenu la moindre dépense d'agrément dont à la vérité sa situation le rendoit peu susceptible ? Combien de pensions et de gratifications prodiguées à des intrigans, et combien de faveurs et d'injustices dans la répartition des indemnités et des secours ? Le malheureux ruiné par des pertes réelles, mais sans récommandation

et sans appui, n'étoit point écouté, tandis qu'on a vû souvent des hommes en crédit recevoir un dédomagement qui éxcédoit le double de ce qu'il avoit perdu. Il y en avoit beaucoup pour qui les accidents du ciel étoient annuellement une occasion d'agrandir leur fortune.

Les sommes versées dans le département pour être employées en atteliers de charité et réparties à chaque canton dans la proportion de la contribution de chacun, annoncent déjà le renversement de ce systême arbitraire, et l'attention de faire participer indistinctement toutes les communes à des bienfaits communs.

On y a compris les dépenses qu'exige l'entretien de l'armée. Cette force est nécessaire même en tems de paix pour protéger les citoyens, assurer l'exécution des loix, aider la punition des crimes et prévenir en général tout désordre intérieur. C'est à l'ombre de cette confiance qu'on travaille paisiblement ses terres, que les propriétés sont à l'abri des incursions des brigands, que l'on peut aller et venir dans tout le royaume avec sureté. C'est par là qu'on en impose aux puissances voisines qui chercheroient à s'agrandir à nos dépens. Car, plus un état à de bras, plus il a de ressources pour se déffendre et se soutenir. Une commune étendûe et peuplée a bien plus de force que celle qui a peû d'habitans. C'est par là surtout que notre liberté, notre constitution ont été sauvées, dans leur berceau, des attaques de nos ennemis qui tentoient de la renverser pour nous r'engager dans l'esclavage de la féodalité, du déspotisme et des abûs. Il ne faut jamais oublier ce que nous devons aux braves soldats qui ont résisté à la séduction de leurs chefs. Sans eux tout étoit perdu: ils ont été nos amis et nos libérateurs. Leur courage secondé des efforts de nos gardes nationales dissipera sans peine l'union monstrueuse des tyrans qui

se sont ligués pour nous asservir de nouveau, et rétablir toutes ces usurpations odieuses et écrasantes, fruit de la foiblesse, de l'ignorance et de la servitude où gémirent si long-tems nos peres.

Pour fournir à ces dépenses et à toutes celles qu'exigent les besoins publics, on a pris les moyens les plus doux pour le peuple. On a supprimé tout ce qui frappoit d'une manière égale sur le riche et le pauvre, parce qu'il n'est pas juste que le premier qui a plus d'avantages et de ressources ne soit pas plus chargé en proportion, dans les sacrifices qu'il doit à l'état. Ainsi on a détruit la gabelle, l'équivalent, les droits sur les cuirs, les huiles, le savon, les entrées, les traittes pour la voiture des marchandises etc., parce que cela renchérissoit des objets dont le pauvre et le riche ont également besoin pour vivre, s'habiller, ou tirer parti de leurs revenûs. Les droits, ou impôts indirects qu'on a laissé subsister ont été réformés et fixés de manière qu'ils portent plus sur le riche que sur le pauvre. Et c'est en cela qu'il faut admirer la sagesse et la justice de l'assemblée nationale et les travaux des hommes de génie contre lesquels les mal-intentionnés ont eu raison de crier pour aigrir le peuple qui ne voit, ni ne raisonnne.

Par exemple, le controlle est un établissement utile en ce qu'il prévient les faux actes qui pourroient être supposés dans les registres des notaires, des juges, des greffiers, ou par les huissiers, et supplée à la perte de ces registres. Il eût été dangereux de le supprimer. Les droits en étoient forts à la vérité, et on a senti la nécessité de les réduire : ce qu'on ne manquera pas de faire, lorsque moins agités, nos besoins auront diminué par le payement de la dette publique au moyen du produit des biens nationaux, par la mort successive des ci-devant réligieux et bénéficiers dont les pensions s'élevent à plus de 60 millions dans ce mo-

ment ; par les indemnités que l'humanité a fait accorder à ceux qui avoient perdû leurs emplois dans la révolution, et par les économies qui deviendront faciles dans les différentes branches de l'administration, lorsque la constitution sera parfaitement assise. Ce droit formant un des principaux revenûs de l'état, on s'est attaché à en changer le tarif qui frappoit particulièrement sur les citoyens les moins aisés. Le peuple et sur-tout les gens de la campagne ne savent guère écrire, ou n'étant pas assez instruits pour dresser leurs conventions et craignant de faire des sottises, ils sont obligés de recourir à des notaires pour l'affaire la moins importante, et par conséquent ils sont soumis à payer à chaque instant des droits de controlle. Les gens riches au contraire ayant étudié et reçu de l'éducation sont, la plupart, en état de bien rédiger leurs conventions par écrit ; ils les font sous seing privé, et échappent par ce moyen à l'impôt du controlle.

Les gens aisés ont encore cet avantage que leur fortune inspirant moins de craintes, on leur prette de grosses sommes sur leurs billets. Au lieu que les particuliers peû commodes ne trouvent à emprunter que par obligation devant notaire, les créanciers voulant s'assurer des hypothéques. De manière que les riches qui font de grosses affaires, pour lesquelles il seroit dû de forts droits de controlle, savent s'en affranchir ; et les pauvres qui n'ont pas les mêmes facilités, sont précisément ceux à qui ils deviennent le plus onéreux.

Or, le nouveau tarif a mis peû de droits sur les petites sommes qui forment les conventions les plus ordinaires : ce qui est à la décharge de la classe peû aisée ; et on a taxé dans une proportion du double et du triple les contrats qui portent sur de grosses sommes, ou sur certaines conventions qui n'appartiennent guère qu'aux gens riches.

MARTIN. Je comprends bien cela. Oh ! il le falloit le controlle. S'il avoit été établi plus anciennement, il n'y auroit pas eû tant de faux parchemins, ni d'inféodations, ni de reconnoissances supposées. On dit qu'il y avoit des personnes qui savoient imiter l'ancienne écriture, comme si elle avoit eû mille ans; et on vous fabriquoit par ce moyen autant d'anciens titres que l'on vouloit. Voilà comme on nous accabloit de découvertes de rentes et qu'il étoit si facile de se faire noble.

P. ANTOINE. Cela n'est que trop vrai. Un autre avantage du nouveau tarif, c'est qu'il est clair et précis, et qu'on ne sera plus embarrassé de savoir ce qui est dû. On a changé jusqu'au nom de la chose. On ne dit plus le droit de controlle, mais le droit d'enregistrement.

Le papier timbré étoit encore un des grands produits du trésor public qui, par les mêmes raisons, ne frappoit encore que sur le pauvre, parce qu'il étoit obligé de passer des contrats pour les plus petites affaires. Une feuille de papier timbré coûtoit autant pour une quittance de 25 liv. que pour une de trente mille. On a changé cela et le droit de timbre est aujourd'hui en raison de la somme. Cette fois les gens riches n'échapperont pas au droit, parceque les actes privés doivent être écrits sur papier timbré. Et comme les citoyens mal-aisés font peu de billets privés, les riches qui n'en font que pour des objets considérables, supporteront la plus grande partie de cet impôt. Ainsi, on l'a établi sur les lettres de change qui ne regardent que les négociants.

MARTIN. Cela est bien fait, car ils gagnent gros. Et plus le timbre produira, moins sera forte la contribution de nos fonds. N'est-ce pas, mon pere?

P. ANTOINE. Vous dites fort bien. Sans cela,

il eût fallu imposer davantage les terres, et ces droits n'ont été imaginés que pour les décharger.

Beaucoup de commerçants, de gens de métier, qui n'avoient point de fonds, en étoient quittes pour la capitation et l'industrie qui n'avoient point de règle fixe et étoient peû de chose. Cependant il est juste que celui qui par son entregent gagne cent écus qui ne sont exposés ni à la grêle, ni aux autres accidents du ciel, paye en proportion comme celui qui a cent écus de revenus en fonds de terre, sujets à mille incertitudes. Cela étoit d'autant plus raisonnable qu'on avoit supprimé les maîtrises, l'équivalent et tout ce qui gênoit l'industrie. On établit pour cela les patentes auxquelles sont sujets tous ceux qui exercent une professsion. Le droit en est peu onéreux puisqu'il n'est perçû qu'à raison de deux sous pour livre du prix du loyer. Il frappe principalement sur les riches négociants tandis que les citoyens mal-aisés et qui ne payent pas trois livres de contribution mobiliaire en sont exempts. Les municipalités chargées d'en faire faire le recouvrement retiennent deux sous par livre du produit des patentes, et le surplus est versé dans la caisse du receveur.

BERTRAND. Comment, mon pere, les patentes sont à la place des maîtrises? Que de sottises fait faire l'ignorance! j'ai crié tout comme bien d'autres contre les patentes. Mais les maîtrises! c'étoit bien plus diabolique. Je me rappelle mon tour de France. On se disputoit dans les boutiques à qui m'auroit, et toutes les pratiques vouloient être chaussées de ma main. Je voulus travailler en chambre et pour mon compte à la Rochelle : je fus dénoncé, condamné à une forte amende, tenu en prison durant deux mois et le peû de cuirs et de peaux provenûs de mes économies avec les outils trouvés chez moi furent confisqués. Si j'avois eu de quoi acheter une maîtrise, je ne me serois pas

exposé à cela. Je me serois établi à Lyon, ou à Marseille et j'aurois fait fortune. Fatigué de courir le monde comme simple compagnon et de ne gagner que pour les autres, je levai boutique dans la ville voisine où il n'y avoit pas de maîtrise; mais nous y étions tant de cordonniers que nous nous mangions les uns les autres. Je crûs faire mieux en me fixant dans le village; mais un métier ne vaut rien à la campagne : les gens y usent plus de patins et de sabots que de souliers. Je ne pouvois pas vivre. Et voilà comme les maîtrises sont cause que je suis réduit à faire l'école et exposé à mourir de faim. Plut à Dieu qu'on eût imaginé les patentes il y a trente ans !

P. ANTOINE. Elles remplacent encore l'équivalent. Tel payoit cent écus pour faire cabaret qui en sera quitte pour dix écus, si son loyer n'excéde pas deux cens livres. Un boucher qui donnoit 500 liv. en sera souvent quitte avec 15 francs. Un colporteur avec une patente de 10 liv. pourra aller vendre sa marchandise d'un bout du royaume à l'autre : ce qu'il ne pouvoit pas autrefois. Un voiturier moyennant dix ou douze francs sera affranchi de tous droits de traitte et de péage, et de ces nombreuses visites pour lesquelles les commis l'arrêtoient à chaque pas. Il économise aujourd'hui le double de cette somme dans un seul voyage d'ici à Lyon. Quand vous y ferez transporter vos chataignes, vous gagnerez le montant de ces mêmes droits. Vous les gagnerez aussi sur vos bestiaux quand vous les conduirez en Dauphiné.

Ainsi, au moyen de ces patentes, l'industrie et le commerce sont libres, et on trouve de quoi décharger les fonds d'une partie des contributions qu'ils auroient supportées. Si Bertrand avoit eû cinq enfans, il en eut été bien embarrassé. Aujourd'hui, il leur apprendroit son métier à peu de frais : et avec cela ils iroient s'établir à Paris,

à Nantes ; ou dans quelque autre grande ville. S'ils étoient sages, ils deviendroient riches en peû de tems : ils auroient soin de leur pere sur ses vieux jours : ce seroient des messieurs qui feroient honneur au village où ils viendroient peut-être acheter le plus beau domaine, comme ceux qui reviennent de l'Amérique.

MARTIN. Ma foi, mon pere, je goûte fort cela. Ces patentes sont un léger dédommagement d'un grand sacrifice qu'a fait l'état en faveur de la liberté. Dès demain je mets mon fils en apprentissage, car il n'est pas assez robuste pour travailler la terre, et il dit qu'il ne veut pas se tuer pour augmenter la fortune de son ainé. Cela vaudra pour le moins autant que s'il restoit dans la maison. On devient plus industrieux et plus économe quand on travaille pour soi.

Mais, mon pere, pour cent écus de revenu en industrie, c'est bien peû d'imposition qu'une patente de huit ou dix livres, tandis que nous avons des fermiers qui n'en ont pas tant en travaillant toute l'année, et qui payent cinquante francs de tailles.

P. ANTOINE. Le produit de l'industrie n'est pas absolument sûr : on court quelquefois des hazards ; le commerce éprouve des pertes. Tout comme on déduit le travail et la semence dans le produit des terres pour fixer l'impôt du revenu net, il a bien fallu avoir égard au travail et à la peine du commerçant, aux fraix d'apprentissage de l'artisan et à ses avances. La richesse de l'homme de métier est dans ses bras : elle finit avec lui ; au lieu que les terres restent, et la richesse est dans l'existence d'une propriété réelle. Ainsi, vous voyez que les choses ne sont pas égales, et qu'il faut seulement chercher une proportion.

On a bien senti que le droit de patente ne suffiroit pas toujours pour faire ce rapprochement avec

égalité, d'autant mieux qu'il y a des personnes qui n'ayant ni terres, ni métier sont riches en capitaux, en rentes, en pensions, et qu'on ne savoit comment taxer. Ces gens là étoient protégés par l'état, tout comme vous, et il étoit bien juste qu'ils contribuassent aux charges en proportion de leur fortune.

MARTIN. Est-ce qu'ils ne payoient pas la taille cabaliste ?

P. ANTOINE. Ouï, en certains endroits ; mais il ne pouvoit y avoir de règle sûre, et il falloit se livrer à l'inquisition et à l'arbitraire que la justice ne sauroit admettre et qu'on a voulu détruire. D'ailleurs, les fonciers ne gagnoient guére à cela. Ils payoient la taille cabaliste, tout comme les autres, en raison de leurs tailles foncières, au lieu qu'il falloit trouver un moyen qui procurât la décharge de celles-ci. Il étoit surtout essentiel de fixer la contribution de chacun de manière que personne n'eut droit de se plaindre, et qu'il ne dépendit pas du maire, ou du greffier de favoriser l'un et d'écraser l'autre, comme cela arrivoit.

MARTIN. Rien n'est plus vrai. Tout se faisoit par compere et par commere : et les gens riches, ou intrigans avoient toujours le secret de faire diminuer leur capitation et leur industrie. On n'y entendoit rien : et les pauvres qui n'ont point d'amis, qu'on n'appelloit jamais, quand on faisoit les rôles, avoient beau se plaindre, on ne les écoutoit pas, et ils payoient souvent plus que les riches. Morbleu ! cela étoit révoltant.

P. ANTOINE. Bon ! votre colére prouve que vous avez l'ame juste et compatissante. A l'avenir il n'y aura plus de faveur pour personne. Voici comme on procèdera.

Tous les ans, l'assemblée nationale réglera la totalité des dépenses de l'état, et les sommes à imposer pour y faire face. Ces sommes seront ré-

parties entre les 83 départemens, à raison du plus ou moins de richesses et de revenus de chacun. Chaque département répartira ensuite son contingent entre les différents districts, et les districts entre les municipalités dont ils sont composés.

Dans ce moment, il y aura inévitablement de l'inégalité dans cette répartition, parce que le vrai revenu de chaque commune ne peut être connu qu'après le travail dont elles ont été chargées pour l'assiette de leurs contributions; et leur négligence peut leur être très-coûteuse sous ce rapport. Jusque là, il n'est pas possible de corriger les inégalités et les surcharges.

Votre commune doit-elle, par exemple, payer 6000 liv. ? On expédie deux mandemens, l'un de 5500 liv. qui doivent être imposées sur les fonds: c'est ce qu'on appelle la contribution foncière; l'autre de 500 liv. qui doivent être réjetées sur le produit de commerce, de l'industrie et de l'argent. C'est la contribution mobiliaire.

Quant à la contribution foncière, vous savez qu'on doit estimer le revenu de chaque fonds. On en déduit les fraix de culture, les semences, les engrais; et s'il reste, je suppose, un produit net de 44000 liv. pour toute la commune, le calcul du pied de la contribution foncière est bien simple. Il sera du huitième du revenu net de chaque particulier qui payera vingt sous pour huit livres de revenu, sans qu'on puisse le taxer au delà du sixième. Or, les fraix à déduire forment à peû près la moitié du produit ordinaire des fonds. Voyez si dans votre commune il y a quelqu'un qui ayant douze cent livres de revenu en terres, en fut quitte pour cent francs de tailles.

Pour ce qui est de la contribution mobiliaire, les combinaisons auxquelles il a fallu se livrer pour que l'impôt atteignit tout le monde et que les riches fussent taxés d'une manière plus proportionnée

née à leur fortune, sont d'abord un peu difficiles à saisir ; mais on n'aura pas fait ce travail une fois qu'on sentira la sagesse du plan qu'on a adopté pour décharger la classe peu aisée, et il n'y aura plus d'embarras.

On a divisé la contribution mobiliaire en cinq parties. La première présente une taxe sur les domestiques. Mais ceux qui servent à l'agriculture n'y sont point sujets. Et comme vous n'en avez pas d'autres, vous ne serez pas dans le cas d'en payer. Il n'y aura que M. le Curé et moi qui devrons la taxe pour nos servantes, car c'est pour faire notre ménage que nous en avons, et non pas pour nos terres. Cette taxe est de trente sous pour chaque domestique femelle, et de trois livres pour les domestiques mâles.

La seconde frappe sur les chevaux de selle, ou de cabriolet ; mais elle ne vous regarde pas non plus. Les votres ne servent qu'aux besoins de l'agriculture. Ainsi, elle n'intéresse que les gens riches et qui ont des chevaux pour leur plaisir. Elle ne s'applique pas non plus aux chevaux de louage. C'est là un genre d'industrie pour les propriétaires et non l'effet de l'aisance.

La troisième est une taxe de trois livres à laquelle sont sujets tous ceux qui ont les qualités équivalentes à celle de citoyen actif, c'est-à-dire ceux qui ont quelque richesse foncière, ou mobiliaire. Par richesse mobiliaire il faut entendre seulement le revenu mobilier qui excède le nécessaire. (**) Ceux qui ne gagnent que le salaire commun, ou à qui un métier ne procure pas au delà de la valeur de la journée ordinaire ne doivent rien.

(**) Voyez le rapport du comité de l'imposition sur la contribution personnelle, du mois d'octobre 1790, page 9, et l'instruction sur la loi du 18 fevrier 1791 art. 11 et 13.

Ce qui, comme vous voyez, est tout en faveur du pauvre. Les veuves, les filles, et les pupilles, quoiqu'ils ne jouissent pas du droit de citoyen actif, s'ils ont les facultés mobiliaires prescrites, sont sujets à la taxe.

La quatrième partie est la cote mobiliaire qui consiste dans le payement du vingtième du revenu présumé d'après le loyer de chacun. Un peû d'attention devient ici nécessaire.

Tout homme de bon sens mesure sa dépense sur son revenu. Quand on est dans l'aisance, on fait sans peine quelques sacrifices en agréments et surtout pour être bien logé. On a pensé, d'après cela, que le moyen le plus propre pour approcher de la vérité de la fortune d'un particulier, étoit le montant du loyer, ou de l'habitation qu'il occupe. Mais pour les gens de la campagne on a distrait toutes les piéces de leurs maisons qui servent au labourage et à leurs récoltes, telles que les écuries, greniers à foin, coconiere, séchoir; de manière que le prix du loyer formant leur habitation est bien peû de chose. Je le fixe en général à 24 liv.

Si on avoit posé une règle uniforme et commune pour la taxe de ce loyer, comme un ou deux sous par livre, ainsi qu'à l'égard des patentes, on auroit chargé le pauvre en proportion plus que le riche, et manqué le bût qu'on se proposoit. Mais comme ces loyers n'étoient qu'une indication de la fortune qu'on pouvoit avoir, on a été plus loin. Tout le monde a besoin d'être logé. Une petite habitation exige souvent une grande partie du revenu d'un citoyen : on ne peut donc pas considérer comme une présomption de richesses ce qui est d'absolüe nécessité ; mais une maison composée de plusieurs pièces inutiles, ou superflües annonçant de l'aisance a dû déterminer une taxe proportionnellement plus forte.

Ainsi, tout loyer au dessous de cent livres est présumé former la moitié du revenu, parce que c'est le plus ordinaire et le plus indispensable.

Depuis cent livres jusques à 499 liv., les loyers sont regardés comme formant le tiers du revenu : ils annoncent plus de fortune. Et depuis 500 liv. jusques à 999 liv., on estime que c'est le quart, parce qu'il faut être riche pour avoir une habitation de cette valeur. Il y a d'autres échelles graduellement plus fortes ; mais comme elles ne peuvent s'appliquer que dans les grandes villes, il est inutile de vous en parler.

D'après cette distinction un loyer de 24 liv. faisant présumer un revenu de 48 liv., soumet à une taxe de 2 liv. 8. qui est le sou pour livre ; celui de 100 liv. qui suppose un revenu de 300 liv. donne lieu, sur le même taux, à une taxe de quinze livres ; et celui de 500 liv. qui annonce un revenu de 2000 liv. assujettit à une contribution de cent livres. Par où vous voyez que l'augmentation de la taxe n'est pas en raison du loyer, mais du plus grand revenû qu'il fait présumer, et frappe principalement sur les riches.

Mais comme la cote mobiliaire n'a eu pour objet que d'atteindre ceux qui ont peû, ou n'ont pas de fonds du tout, on vous distraira ces 2 liv. 8 sous, parceque vous justifierez que vous payez une plus forte contribution pour vos terres.

Reste la cinquième taxe appellée cote d'habitation qui consiste au payement de six sous, huit deniers pour cent du revenu présumé, d'après les bases ci-dessus. Ce qui pour un loyer de 24 liv. se monte à 3 s. 2 d. ; de manière, qu'en joignant à cette somme trois livres pour la cote de citoyen actif, vous serez affranchi de votre capitation, de celle de vos domestiques, de l'industrie, du vingtième et de la taille cabaliste qui se portoient bien au moins à une quinzaine de livres.

MARTIN. D'honneur, cela est plein d'esprit et de justice. Mais cela ne produira pas grand chose.

P. ANTOINE. Oui, dans les campagnes; mais dans les grandes villes, où les loyers sont si chers et les appartemens si bien étoffés, où se retirent les gens sans souci, qui veulent jouir de la vie et qui vont y manger leur revenu tranquillement, cela produira beaucoup. Les propriétaires des maisons en demeurent responsables et ils seront intéressés à faire payer leurs locataires.

Les célibataires de l'un et de l'autre sexe qui sont en grand nombre dans les grandes villes, payeront sur un pied plus fort; et un loyer de vingt-quatre livres qui ne fait supposer à un homme marié qu'un revenu de 48 liv. en fera présumer pour un garçon un de 72 liv., parce qu'ayant besoin d'un moindre loyer puisqu'il est seul, on doit en conclure qu'avec la même habitation il a aussi plus de fortune.

Et au contraire, un homme chargé de six, ou de quatre enfans payera la moitié, ou le tiers de moins qu'un autre avec le même loyer, parce que le besoin de loger une nombreuse famille exige un plus grand loyer, sans qu'on puisse le présumer plus riche pour cela.

MARTIN. C'est bien fait d'avoir soulagé les peres qui ont beaucoup d'enfans, et d'avoir sur-tout taxé davantage les célibataires. La plupart ne sont utiles à rien. Ce sont des fainéans qui ne font que chasser, ou caresser les filles. Il faut les forcer à se marier. Cela n'amusera pas notre fréluquet de seigneur, s'il faut qu'il paye ainsi pour ses trois châteaux. Si on les avoit brûlés, les communes y auroient perdu gros.

P. ANTOINE. On ne peut être taxé que dans un endroit. Quand on a différents domiciles, on évalue la maison dont le loyer est le plus cher; et c'est là seulement que l'on paye. On ne doit

même considérer que ce qui sert au logement d'un particulier ; et s'il avoit plusieurs maisons dont il n'habiteroit qu'une, c'est sur le loyer de celle là que son revenu doit être estimé uniquement.

On a porté tant d'équité dans ce réglement qu'outre la contribution foncière, on déduit encore de la cote mobiliaire le loyer des magazins, boutiques, caves et atteliers servant à l'exercice d'une profession pour laquelle on a payé les patentes, lors qu'ils sont dépendants de l'habitation.

Les artisans et les manouvriers sont encore traités avec beaucoup de douceur. Un loyer de cent livres qui suppose un revenu de 300 liv. à tout autre, n'en fait présumer pour eux qu'un de 50. ; et au lieu d'être taxés quinze livres, ils ne payent que deux livres dix sous. Un artisan peut en effet avoir besoin d'un grand logement pour l'exercice de son métier, sans que cela indique une plus grande fortune.

Par la même raison ceux qui loüent des maisons pour y faire auberge, ou tenir des pensionnaires ne sont pas taxés sur le pied du loyer, parce qu'elles servent à l'exercice de leur industrie, ou à des spéculations de profits, sans qu'on puisse en induire plus, ou moins d'aisance, ou de revenus.

MARTIN. L'agent du seigneur qui demeure dans le château, sur quel pied doit-il payer sa contribution ?

P. ANTOINE. Ou sur l'estimation du loyer qu'il occupe, ou sur le montant de ses appointemens s'ils sont plus forts, et à raison du vingtième, comme M. le curé et moi pour notre traitement. Il en est de même du juge de paix et de son greffier, si le salaire qu'ils retirent de la nation est plus considérable que le revenu présumé d'après leur loyer. La contribution à laquelle les traitemens sont sujets a cela de particulier qu'elle n'est pas diminuée par la contribution foncière

qu'on peut payer d'ailleurs, parce que ce n'est pas dans ce cas un revenu de simple présomption, mais qui est bien constant, et indépendant du produit des fonds.

MARTIN. Je comprends bien cela, mon pere. Et les compagnons qui demeurent avec leurs maîtres comment seront-ils taxés ?

P. ANTOINE. Les compagnons, ainsi que tous ceux qui ne gagnent que la journée ordinaire ne doivent rien.

BERTRAND. De quoi se plaignent donc les ménuisiers, les cordonniers et les tailleurs qui ont tant de compagnons ? Les diverses capitations qu'ils payoient pour eux, et la taxe de l'industrie étoient bien plus fortes que leurs droits de patentes et leur contribution mobiliaire. Ils ne savent certainement pas cela, car hier je les ai entendus se plaindre comme des enragés dans les cabarets de la ville.

P. ANTOINE. C'est qu'on les trompe, comme on cherche à égarer tout le monde pour leur faire haïr la constitution et les porter au désordre.

MARTIN. Je conçois sans peine que les gens de la ville murmurent : ils ne gagnent pas à tout cela ; mais il étoit tems que justice se fit. Qu'ils viennent nous flagorner avec leurs beaux discours : sera bien dupe qui les croira ! nous la soutiendrons la constitution, nous gens de la campagne, et nous valons bien ceux des villes en nombre et en courage.

P. ANTOINE. Vous êtes dans une grande erreur si vous croyez que les habitans des villes perdent au nouveau régime, et qu'il y ait peû de patriotes. D'abord la liberté du commerce et de l'industrie est toute pour eux. Voyez ce que gagnent les marchands par la suppression des droits de péage, des traites et des entrées. Cela augmentoit nécessairement les fraix de transport. Plus d'impôts sur les cuirs : ce qui doit en diminuer le prix, et arrache les tanneurs à une foule de vexations ; plus

de droits sur les amidons, les huiles, le fer etc. dont la plus grande consommation se fait dans les villes.

Les leudes et le poids des denrées nuisoient à l'approvisionnement des marchés. Moins les gens de la campagne seront chargés, plus ils donneront leurs grains à bas prix, plus ils achéteront des marchands de la ville, car tout n'est qu'échange : et les besoins comme les secours sont respectifs.

La capitation, l'industrie et la taille cabaliste étoient plus fortes dans les villes, et on y payoit de plus le vingtième des maisons. Les propriétaires fonciers y sont déchargés tout comme vous, de la taxe des domestiques occupés aux travaux de leurs terres, les gens de métier de celle de leurs compagnons : le plus grand nombre d'artisans n'y payera rien du tout. La suppression de l'équivalent leur est encore plus avantageuse puisqu'il frappoit sur le vin dont ceux-ci ne recueillent guères et dont ils ne peuvent se passer, sur la viande qui est la principale nourriture des habitans. Ils participent à tous les adoucissemens que vous éprouvez par rapport à la diminution du prix du sel, du tabac, à la suppression de la milice, des droits féodaux, de la dîme etc. etc.

Les terres sont proportionnellement plus chargées que les maisons de la ville, et le revenu des loyers n'est pas sujet à l'incertitude et aux accidents qui emportent souvent toutes les récoltes des campagnes. Ceux des habitans qui possédent des fonds tirent de leurs denrées un parti beaucoup plus sûr parce qu'ils y ont plus de ressources pour les vendre et sont débarrassés des fraix de transport aux marchés et chez les cabaretiers. Une charge de vin s'y vend 30 liv. lorsque vous la donnez pour vingt.

Les colléges et tous les établissemens publics, entretenus aux fraix de la nation et auxquels vous contribuez, sont tous dans les villes. C'est à eux

que leurs citoyens doivent les lumières et les talens par lesquels ils peuvent parvenir à tous les emplois lucratifs et qui leur assûrent plus particulièrement les places de l'administration et de la justice. Vous voyez donc que tout est bien distribué et bien compensé. Les habitans des villes profitent des bienfaits que la constitution procure aux campagnes, et celles-ci trouvent également de grands avantages dans les droits qu'elle donne aux citoyens des villes qui ont le même intérêt à la soutenir. C'est à eux que vous devez la révolution. Ce sont les savants, les philosophes, les hommes instruits qui ont éclairé les peuples, qui ont secoué les chaînes de votre esclavage dont une longue habitude vous empêchoit de sentir le poids. Ce sont ces hommes qui ayant réfléchi toute leur vie sur les abus que vous n'apperceviez pas, n'ont cessé d'écrire et d'élever la voix en votre faveur. Vous ignorez les persécutions en tout genre qu'ils ont éprouvées de la part d'un ministère despote, de la noblesse, du haut clergé et des parlemens, pour avoir osé démasquer les vices du gouvernement, le courage avec lequel ils ont soutenû les droits de l'humanité et la vérité pour vous arracher à l'oppression, et combien les bons livres ont conduit leurs généreux auteurs dans les prisons, l'exil et la mort.

MARTIN. Nous aurions grand tort de haïr les gens de la ville, je le vois bien. Nous autres gens de campagne, n'avons point de tête, et jamais nous n'aurions été capables de songer seulement à être mieux. Aussi, je suis bien aise qu'ils ayent leur part du bénéfice de la révolution : cela est juste. Nous travaillons nos terres, et eux nous instruisent : ils nous défendent par leurs écrits, ils nous dirigent par leurs conseils. Ils ont bien leurs peines certainement ! il faut aimer furieusement le bien public pour s'enterrer tout vivant dans des cabinets,

cabinets et au milieu des livres. Cependant, il y a diablement d'aristocrates dans les villes !

P. ANTOINE. Cela n'est pas étonnant. C'est là que résident tous ceux dont les biens étoient privilégiés et ne payoient rien, tous ceux qui réunissoient autrefois sur leurs têtes les charges de l'administration, de la justice et les emplois militaires, tous les nobles ou ceux qui espéroient de le devenir avec leur argent, tous les riches bénéficiers qu'on a réduits à de simples pensions, tous ces commis des fermes, et cette immensité de laquais qui vivoient dans l'oisiveté. Comment voulez-vous que tout ce monde aime la révolution, qui leur rogne les ongles, qui, en rétablissant l'égalité, porte à leur vanité le coup le plus sensible et les force à se rendre utiles comme les autres par le travail ? Il y en a beaucoup sans doute qui, ne se considérant qu'eux-mêmes, ne peuvent se plier au nouveau régime et ne sauroient faire des sacrifices particuliers à l'intérêt général ; qui comptant sur la contre-révolution sément par tout le trouble ; et qui, dans la vûe d'échauffer, ou de décourager les esprits, leur crient que la constitution est mauvaise, et trompent le peuple qui ne se doute pas de leurs piéges.

Mais il y a aussi parmi ceux qui ont fait de véritables pertes, des gens qui sont tranquilles et amis de l'ordre, qui voyent sans peine et même volontiers le bien qui s'opére et qui s'y prêtent de bonne grace. Souvent on est injuste à l'égard de bien d'autres. On les regarde comme des aristocrates, parce qu'il y a dans le nouveau régime des choses qui leur paroissoient vicieuses, ou mal établies. Chacun a sa manière de voir et de juger : il ne faut pas leur en faire un crime : il faut laisser au tems et à l'expérience à les guérir de leur prévention et de leurs erreurs. Ils peuvent n'en être pas moins bons citoyens, pourvû qu'ils

ne prennent pas prétexte de leurs opinions pour exciter des inquiétudes et du désordre. Certes, il faut être raisonnable. Les hommes ne peuvent pas se refondre dans un jour. L'idée de l'égalité est un peû pénible pour ceux qui dès l'enfance étoient accoutumés aux distinctions et aux privilèges. Attendons que la réflexion et la tranquillité les ayent rendus aux sentimens de la justice et de la raison. Peut-être aussi le peuple a-t-il été trop loin et trop vîte. Au lieu de ramener tous ces gens-là, on les a aigris par la méfiance. Il falloit les surveiller, et s'assurer de leurs principes avant de se porter à des excès contre eux. Si l'on doit être humain et généreux, c'est principalement vis-à-vis de ceux qui perdent. C'est contre les ennemis déclarés de la patrie, contre ces âmes lâches et flétries par l'habitude de la servitude, ou corrompûes par les faveurs du despotisme qu'ils partageoient, qu'il étoit permis de s'élever sans ménagement, afin de les contenir et d'empêcher l'effet de leurs perfides complots.

MARTIN. Comment voulez-vous, mon pere, qu'on garde de la modération quand on ne cesse de nous effrayer et de nous menacer tantôt sur le succès de la guerre dont ils sont seuls la cause et qu'ils cherchent à traverser par leurs intelligences secrettes avec les émigrés, tantôt en nous inspirant des méfiances sur nos braves généraux pour nous décourager, tantôt à raison des assignats qu'ils font tous leurs efforts pour décréditer, tantôt par les appréhensions de la misère et de la famine? En vérité, le peuple est bon; mais il perd patience. On devroit admirer sa tranquillité quand il supporte de sang froid la joye et l'insolence des mauvais citoyens qui osent rire au moindre revers que nous éprouvons et qu'ils éxagèrent avec la plus cruelle complaisance.

P. ANTOINE. Il faut les laisser dire et s'en moc-

quer : ils ne font impression que sur les sots. Par exemple, ils ont leurs raisons pour crier contre les assignats à qui nous devons notre salut. Ils ont serré l'argent dans leurs coffres, dans la vûe d'arrêter toutes les opérations du commerce et de l'industrie. Ils sont désolés de voir que les choses vont, qu'on peut acheter des bestiaux, des habits et des denrées. Ils voudroient ôter aux assignats toute confiance; et ne pouvant y réussir, ils profitent du discrédit momentané qu'ils ont établi pour vexer le peuple par le plus scandaleux agiotage. Si tout le monde s'entendoit, les aristocrates seroient bien punis de leurs manœuvres. Car, ce sont, pour la plupart, les ci-devant seigneurs, les riches et les usuriers qui crient contre les assignats. Il leur est dû beaucoup; et on feroit bien de les rembourser avec ce papier. Il faudroit pour cela emprunter des bons citoyens qui en sont embarrassés et leur en faire des obligations payables dans quatre ans. Dans l'intervalle, il y auroit bien du malheur si l'ordre ne se rétablissoit. Ou les assignats jouiront alors du crédit général, ou ils seront anéantis. Les prêteurs n'auroient donc rien à craindre, et ils seroient assurés de mettre leur fortune à couvert, sans être exposés à perdre dans l'emploi actuel de ces assignats. Cette considération les engageroit à les céder à un moindre intérêt; et il y auroit pour eux, comme pour ceux qui les prendroient pour opérer des remboursemens, une spéculation aussi simple qu'avantageuse.

Au surplus, soyez tranquilles. Nous savons où prendre le capital pour acquitter ces assignats. Ce sont des espèces de lettres de change sûr le produit des biens nationaux; et quelle inquiétude aurions nous quand nous sommes surs que ces biens s'élévent à près de quatre milliards, tandis qu'il n'y a pas d'assignats pour moitié de cette somme.

C'est comme si j'avois vendu pour vingt mille livres de biens et que je fisse pour dix mille francs de mandats à mes créanciers sur les acquéreurs.

Les billets de banque, auxquels les mal-intentionnés comparent les assignats, étoient bien différents. Ils ruinérent l'état, parce que c'étoit une chose en l'air, sans combinaison de justice, qu'on n'avoit pas de fonds réels déstinés à leur payement et que la quantité n'en étoit ni fixée, ni connue. C'étoit une invention de friponnerie entre les ministres de ce tems-là qu'on ne pût empêcher, parcequ'alors on n'avoit pas le mot à dire.

J'avoue que la perte ds ces assignats est bien grande, mais pas autant ruineuse qu'on se l'imagine d'abord. Ceux qui ont des denrées à vendre, les gens de la campagne en général, y gagnent gros. Il y en a peû qui n'ayent des créanciers. Cinq sacs de froment leur procurent 124 liv., avec quoi ils payent une dette ancienne, ou remboursent le capital d'une pension d'autant ; au lieu qu'en vendant ce même blé en argent, ils n'en tireroient que 80 liv. et ne s'acquitteroient que d'une pareille somme. Il n'y a personne qui n'ait de censives à éteindre pour employer les assignats. Les artisans seuls souffrent de la baisse ; mais le prix du travail suivant naturellement celui des denrées, la perte pour eux n'est qu'apparente. C'est ainsi, que dans des tems d'abondance, et à mesure que les espèces devenoient plus communes, nous avons vû la valeur des denrées s'élever successivement, de même que le produit des journées. On n'étoit pas plus à son aise certainement lorsqu'un sac de blé ne coûtoit que huit livres, et que la journée étoit à dix sous. C'est à quoi il faut bien faire attention. Qu'importe que l'argent ait haussé d'un tiers sur les assignats, si nous pouvons faire également nos affaires ? Est-il absolument indispensable ? C'est un simple objet de convention au-

quel on peut bien en substituer un autre. Il est heureux que l'argent ait été si cher pour ceux qui ont eû besoin de l'acheter et qui se sont enfui à Coblentz. Cette perte a affoibli leur bourse : et il n'y a pas de mal sans doute. Allez, la ressource des assignats a été bien imaginée : elle est le désespoir des aristocrates qui les redoutent comme la peste. Croyez-vous que l'assemblée nationale les eût créés si elle y avoit apperçû du danger ? Nos députés, qui ont fait tant d'autres bonnes choses, n'étoient pas bêtes ; et ils n'auroient pas voulu être les premiers à se ruiner.

MARTIN. Peut-être n'est-ce qu'une médisance ; mais on dit qu'ils ont escroqué beaucoup de ces assignats pour leur compte, et qu'ils ont profité de tous les dons patriotiques qu'on a faits à l'assemblée nationale.

P. ANTOINE. C'est bon à dire à des imbécilles qui ne savent pas ce qui s'est passé. Il y avoit deux partis opposés dans l'assemblée : comment se seroient-ils tous entendus en cela seul pour voler l'état ? Celui qui n'auroit pas eû de part au gâteau, n'auroit pas manqué de crier ; et cependant aucun des deux partis n'a accusé l'autre de cette lâcheté. On avoit pris les plus grandes précautions pour qu'il n'y eut pas un assignat de plus qu'on avoit décrété. Le trésorier à qui ils étoient remis, étoit tenu d'en rendre compte ; et pensez vous qu'il se fut chargé de ce qu'il n'auroit pas reçû ?

L'état des dons patriotiques a été tenu également avec exactitude. On les avoit confiés à quelques personnes dont on étoit bien sûr, et ils en ont rendu compte à des commissaires qu'on avoit eu soin de bien choisir. Tout cela a été fait en règle, car l'assemblée nationale avoit des yeux. Cet état a été imprimé ainsi que celui du produit, et chacun a pû en vérifier la sincérité. L'argent qui en est provenu a été versé dans la caisse publique

et le receveur en a fait son chargement. Il faudra qu'il en justifie l'emploi. Ceux qui crient là-dessus le savent bien ; mais c'est un nouveau prétexte, parmi les mille et mille mensonges qu'ils imaginent pour indisposer le peuple contre nos braves députés. Ne pouvant renverser la constitution ils voudroient rendre odieux ceux qui l'ont faite

MARTIN. Eh ! voilà ce qui irrite le bon peuple, et pourquoi on se porte à des extrémités, parce qu'on est honteux et fâché d'avoir été dupe. C'est comme quand on nous faisoit craindre la famine il y a deux ans, pour nous donner de l'inquiétude et nous mettre dans le cas d'arrêter la circulation des grains. Cela occasionna des emeutes, les voituriers découragés et craignant avec raison le pillage, n'osoient en apporter : ni les marchés ni les magasins n'étoient approvisionnés, et il étoit tout naturel que le blé renchérit. Et ensuite on crioit que la loi n'étoit pas respectée, comme on se plaignoit que l'armée n'étoit pas disciplinée parce qu'elle chassoit les officiers qui portoient les soldats au désordre, ou les débauchoient pour les traitres de Coblentz ! on brûloit les farines, on les enterroit, on les jettoit dans les rivières pour nous faire mourir de faim. Il faut avoir le diable au corps pour faire de pareilles choses. Et puis ils viennent nous dire avec un ton compatissant ; *vous trouvez-vous mieux qu'auparavant ? Avez-vous tout ce qu'on vous promettoit ? A-t-il été jamais un tems plus misérable ?* Les scélérats ! eh ! qui est la cause de nos malheurs ? N'est-ce pas eux qui nous forcent aux dépenses excessives d'une guerre que leurs intrigues et leurs projets d'anéantir la constitution, rendent nécessaire ? N'est-ce pas eux devenus subitement dévôts pour nous tromper plus sûrement par leur hypocrisie, excitent par tout le fanatisme ? Et comment les bons citoyens révoquer de voir que des hommes sans mœurs, et d'

vie jusqu'à présent scandaleuse prennent prétexte de la réligion pour diviser les familles et nous armer les uns contre les autres, ne se porteroient-ils pas à l'insurrection pour arrêter l'effet de toutes ces manœuvres ? Les communes sont ensuite foulées par les soldats, et par le mouvement des troupes : cela est tout simple. Si les aristocrates n'échauffoient pas, ou ne révoltoient pas les esprits, on n'auroit pas besoin de toutes ces précautions. Ce ne sont pas les patriotes qui ont imaginé les rassemblements de Jalez, ni les mouvemens d'Arles. N'a-t-il pas fallu les dissiper ? Ce n'est pas eux qui ont voulu faire évader le roi, excité la rebellion à la loi dans le département de la Losére et ailleurs. Si on a été obligé de faire de grandes dépenses pour les mettre à la raison et de faire marcher des troupes, les aristocrates en sont bien la seule cause ? Falloit-il les laisser faire tranquillement et s'endormir ?

Est-il étonnant après cela que les impôts ne soyent pas diminués, que les grains soyent chers dans ce département, après sur-tout de mauvaises récoltes et avec le discrédit des assignats ? Ce tems de désordre et de troubles passera, je le sens bien : et alors nous goûterons les fruits de la constitution : nous nous appercevrons des avantages qu'elle nous procure, et dont on ne sauroit jouir au milieu des agitations et d'une guerre inséparables d'une révolution. Cela est facile à comprendre. Que les aristocrates demeurent tranquilles, qu'ils ne sement aucune inquiétude, qu'ils gardent leur fausse pitié et qu'ils nous laissent être malheureux à notre gré, l'ordre se rétablira bientôt parce que nous y sommes plus intéressés qu'eux, quoiqu'ils disent. Ce n'est pas de notre repos que sont jaloux les émigrés et ceux de l'intérieur du royaume qui font cause commune avec eux. Nous ne sommes pas assez bêtes pour le croire, et ce n'est pas d'eux que

nous l'attendons, mais de la guerre qui nous fera raison de tous ces hommes sans foi, qui au mépris de leurs serments, se révoltent contre leur patrie et menacent de la réduire en cendres.

P. ANTOINE. Vous ne faites que répéter là tout ce que vous nous dites hier. Cela annonce un homme affecté vivement de colère, ou de peur.

MARTIN. Mon pere, ce n'est d'aucun de ces sentimens; mais on ne sauroit trop le dire, crainte de l'oublier. Quand on aime la constitution, on ne peut être un moment indifférent sur toutes les intrigues de ces hommes méchants pour la renverser. Comme les yeux doivent toujours faire sentinelle autour d'eux, il faut aussi réchauffer sans cesse son patriotisme pour qu'il soit continuellement en garde.

P. ANTOINE. Toutes ces intrigues ont si mal réussi: les complots des aristocrates, quelque bien concertés qu'ils fussent, ont eû si peû de succès, ils ont été toujours découverts si à propos qu'on a bien dû se convaincre que Dieu protège la révolution, et qu'il faut avoir perdu la tête pour espérer de rétablir les anciens abûs,

MARTIN. Ce n'est pas ce que disent leurs prêtres. Ils leur promettent l'assistance du ciel; mais malheureusement elle n'arrive jamais. Et s'ils y comptoient bien, ils n'employeroient pas le désordre, ni les divisions que le bon Dieu ne sauroit voir de bon œil. Il faudroit bien une fois pour toutes qu'on nous débarrassat de cette engeance maudite qui fait tout le mal et qui ne cesse de crier que la réligion est perdue pour nous tourmenter. Ils sont cause qu'il n'y a plus de paix dans le ménage. Les époux, les enfants sont brouillés, se séparent, et on ne sait plus qui a droit de commander dans la maison. Cela amène à la licence et à la désobéissance; et si l'autorité du chef de famille est méconnûe, comment voulez-vous que

cet esprit d'insubordination n'éclate pas au dehors et dans toutes les parties de la société qui n'est que la grande famille ? Je vous dis que ces mauvais prêtres font tout le mal.

P. ANTOINE. Bon ! vous leur faites trop d'honneur, et on attache trop d'importance à leurs momeries, et à leurs petits triomphes sur quelques femelettes. Que cela allarme un peû leurs consciences, cela ne m'étonne pas ; car les femmes n'entendent rien à la réligion. Elles savent faire force grimaces dans l'église, connoissent toutes les formules des prières de chaque jour ; et sur le reste, entêtées de leurs directeurs, elles ne jugent que d'après lui. Mais qu'est-ce que cela fait à la constitution ? Quelle raison les dévots auroient-ils de ne pas l'aimer dans tout ce qui est clairement avantageux et fondé sur la raison ?

MARTIN. Vous ne savez-donc pas, mon pere, qu'on ne sépare plus dans leur esprit la réligion de la constitution ? Parcequ'on a exigé de leur curé, ou de son vicaire un serment qu'elles laissent prester tous les jours sans peine à leurs maris et à leurs enfans, les femmes sont furieuses ; et ne voyent plus rien de bon dans tout ce qu'on a fait. Elles désirent de tout leur cœur la contrerévolution et se soucient fort peû de payer la dîme et les censives pour lesquelles elles avoient tous les ans des querelles avec les fermiers et qu'elles trompoient en toute sureté de conscience : elles aiment mieux payer le sel à six sous et demi la livre, quoique cela regarde essentiellement l'économie de leur ménage et qu'elles bataillent sans cesse pour un liard ; elles se soumettent au tirage de la milice qui leur donnoit cependant tant d'inquiétudes pour leurs enfants ; elles veulent l'équivalent, la chasse pour les seigneurs, la dévastation de leurs recoltes, le vol de leurs fruits par les chiens et les laquais, les impôts arbitraires, et en un mot toutes les horreurs de l'ancien

régime. Si vous me disiez, c'est par l'intérêt de la réligion ; mais ce n'est que par bizarrerie, par amour propre et pour faire les entendûes, parceque les dames, aristocrates comme leurs époux, donnent le ton, et pour cause. Il y a de quoi être suffoqué d'indignation de voir ces femmes si dévotes, ressembler à des diables dans la maison, tourmenter mari, enfans et domestiques, toujours querelleuses et hargneuses et dont le visage n'est serein que pour leurs directeurs. Je ne sais pas ce que c'est que leur réligion en vérité, et je ne conçois pas comment à la tête de ce parti si zèlé on rencontre, aujourd'hui et par avanture toutes les écervellées du canton. Ce sont celles qui gueulent le plus.

P. Antoine. Il faut être juste. Il y a beaucoup de femmes vraiment vertueuses et estimables qui agissent en tout cela de la meilleure foi du monde, mais dont les prêtres ont l'art d'assujettir la délicatesse et les scrupules, et qui n'osent consulter ni la raison, ni les lumières des gens sensés et instruits. Elles souffrent plus que vous ne sauriez croire de toutes ces divisions qui nous déchirent. Elles gémissent du tort qui en résulte pour la réligion, et elles demandent sincèrement à être éclairées ; mais elles sont environnées de méfiances et de craintes. Celles-là ne vont pas arracher les autres de l'église paroissiale, ni les guetter aux avenûes pour leur faire des reproches et les trainer à la messe des prêtres non sermentés. Elles ne traitent le nouveau curé ni d'intrus, ni de judas, ni de loup, ni de diable. Elles demeurent tranquilles : et voilà la vraie piété qui consiste dans la charité la plus ardente. Pour la distribution des aumônes elles ne distinguent point ceux qui vont à telle, ou telle messe : elles ne consultent que les besoins de chacun. Elles veillent sur elles-mêmes, ne censurent point celles qui pensent autrement, parce-qu'elles

jugent modestement de leur opinion. Par tout où elles trouvent la vertu, elles l'aiment et sont pleines d'indulgence pour l'erreur. Elles font des vœux sincéres pour que l'ordre se retablisse, et seroient bien affligées du retour des anciens abus. Elles savent très-bien allier le patriotisme avec la réligion, parce-qu'elles distinguent parfaitement ce qu'elles doivent à Dieu et à l'Etat. On les traite de tiédes, parce-qu'elles ne sont pas factieuses; mais ce sont vraiment celles dont la crédulité même est respectable, et qui méritent l'hommage de tous les bons citoyens. Elles ouvriront les yeux de bonne heure, et n'auront pas la foiblesse, ou l'amour propre de se cacher; car, toute cette comédie capucinale dont tant de bonnes gens ne voyent ni les masques, ni les ressorts, ne durera pas longtems. Les prêtres comptent sur le succès de leurs anciennes rubriques; mais ce n'est plus le tems où l'on faisoit parler les diables et où l'on évoquoit les morts pour tromper nos grossiers ayeux. On ne sera pas assez imbécile non plus que de s'égorger pour un prêtre qui a fait la sottise de perdre sa place; et quant aux excommunications, on renverseroit vingt-mille cierges de deux livres pièce tout flamboyants dans l'eau, que ce vain et stupide appareil ne feroit qu'exciter la risée. Aujourd'hui, la raison a repris son empire, les esprits sont éclairés, et on ôse enfin parcourir cette arche sainte et mystérieuse que l'intérêt des prêtres, bien plus que celui de la réligion, défendoit de toucher sous peine de mort.

Et n'allez pas croire que la réligion perde à être bien connûe : elle ne peut qu'y gagner. Depuis plusieurs siécles l'ignorance, l'avarice et l'ambition des moines l'avoient surchargée d'une foule de fables, de pratiques superstitieuses et de momeries qui la rendoient méconnoissable. Des abus scandaleux s'étoient établis dans le sanctuaire. Ils

servoient de prtéexte aux ennemis du culte catholique pour le calomnier et ils éloignoient de nos églises les hommes sages et instruits, les plus vrais adorateurs de la divinité. L'alliage monstrueux de ce qu'il y avoit de plus ridicule avec la morale sublime de l'évangile, et des mensonges les plus grossiers avec les vérités saintes les révoltoit comme un homme altéré est repoussé par les ordures qui souillent les eaux d'un ruisseau.

Lorsque la réligion, le plus précieux bienfait du ciel, qui éléve notre existance, entretient en nous le sentiment de toutes les vertus et nous console dans nos peines, sera dépouillée de tout ce qui lui est étranger, de ces ornemens bizarres dont l'a souillée et déparée la main grossiére des hommes, c'est alors que l'évangile reparoîtra dans cette simplicité qui persuade et captive la raison et qui lui assujettît autrefois l'orgueil des philosophes et de tous les peuples. La réligion est assez belle de sa propre beauté ! elle est comme la vérité, elle est la vérité même qui ne plaît qu'autant qu'elle est toute nue : l'art ne doit masquer que les vices. Les inventions, les révéries pieuses de quelques solitaires éxaltés et imprudents, adoptées sans réfléxion ont fait seules les incrédules, non la réligion à laquelle nul être sensé ne peut refuser son respect et son amour.

MARTIN. Est-ce que l'assemblée nationale a corrompû en effet la réligion ? Parlez-moi, mon pere, là avec votre franchise ordinaire. Qu'en pensez-vous ?

P. ANTOINE. J'ai la conscience aussi délicate que qui que ce soit, et le salut de mon ame m'est aussi cher qu'à tout autre. Nulle passion, nul intérêt ne me préviennent et ne m'égarent : j'ai étudié la réligion catholique, j'ai long-tems gémi des abus qui la déshonoroient, et j'applaudis de tout mon cœur aux réformes qu'on vient

de faire. Elles nous ramènent à la pureté de ses maximes, elles la rendent ce qu'elle étoit dans les premiers siécles et au tems des apôtres : et certainement elle étoit alors bien plus propre à attacher les hommes et plus digne de son divin auteur.

Le mal en tout ceci c'est que le vulgaire ne la connoît pas ; il la confond avec les usages et les pratiques par lesquels elle s'exerce. Il n'en juge que par les déhors et par le sentiment de l'habitude. De grandes et pompeuses cérémonies, des ornemens magnifiques, des chapelles garnies de beaucoup de cierges, décorées de rubans et de bouquets, tout cela frappe le peuple et le rend dévot. Il ne va pas plus loin : il croit que la réligion est toute là ; et on le connoissoit bien ! aussi ne cessoit-on de dire qu'il falloit lui en imposer et commander à son imagination par l'éclat et l'appareil, comme les grands et les riches l'étonnoient et l'éblouissoient par des habits dorés, de brillants équipages et un cortége nombreux pour attirer son respect.

Non, l'assemblée nationale n'a point touché à la réligion. Elle n'a fait que tarir les sources de la corruption qui infectoit le sacerdoce, et détruire les germes de l'ignorance, du scandale et de la superstition qui affligoient l'église. Elle a chassé les marchands du temple, c'est-à-dire qu'elle a supprimé la vénalité des grâces de la réligion, et ruiné l'avidité, l'ambition et l'avarice de ses ministres. Elle a aboli la dîme et toutes les éxactions multipliées que la nécessité de leur entretien avoit autorisées, qui ne frappoient que sur une partie des citoyens, et dont le poids écrasant excitoit des murmures et présentoit à l'esprit des idées défavorables à la réligion même.

Je sais par quels raisonnements des prêtres factieux, ou peu instruits cherchent à égarer les ames

crédules, et je suis très-empressé à vous faciliter les moyens de les juger ; mais cette discussion éxige plus de tems qu'il ne nous en reste aujourd'hui. Notre entretien a été assez long, et nous renverrons à dimanche prochain l'examen de la constitution civile du clergé. En attendant soyez en garde contre la séduction des prêtres factieux. C'est par leurs Jérémiades et sous-prétexte de venger le ciel, qui n'a pas besoin de leur secours, qu'ils sont parvenus à exciter dans cette contrée des mouvemens dont nous aurons long-temps à gémir, et à former ce plan abominable de contre-révolution qui a éclaté à Banne, qui a échoüé par une espéce de miracle, et qui devoit être le signal des massacres et de toutes les horreurs de la guerre civile. La postérité aura peine à croire que plus de soixante curés, et prêtres rassemblés de divers Départemens se fussent réunis pour cette œuvre pie, et que des ministres de paix, armés de fusils et de sabres donnassent l'exemple de la férocité et de la barbarie. Dieu qui les a fait tomber dans les mains du peuple qu'ils vouloient immoler a montré bien clairement qu'il ne protége point le fanatisme, ni les monstres qui conspirent contre leur patrie.

MARTIN. Cet événement doit dévoiler la noirceur et les principes de ces mauvais prêtres : il doit ouvrir les yeux aux ames honnêtes et trompées. Je suis bien empressé de vous entendre raisonner sur les chicanes qu'ils opposent. Cet article me tient au cœur, et je vous promets que je serai exact au rendez-vous.

Le 3e. Entretien est sous presse.